

**MARDI 17 DECEMBRE 2019**

**à 19H00**

**PROCES-VERBAL**

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 17 décembre 2019 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Alde HARMAND, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme LALEVEE, M. BOCANEGRA, M. BOURGEOIS, M. DE SANTIS, Mme VIOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. VERGEOT, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mme ERDEM, M. ANSTETT, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, M. LUCOT, Mme CHANTREL, M. MATTEUDI, Mme LAGARDE (points n° 4 à 20), M. MANGEOT, M. BAUER, Mme ANDRE, M. STEINBACH, M. VIGNERON.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

M. HEYOB à M. HARMAND  
Mme GUEGUEN à Mme LALEVEE  
Mme CAMUS à Mme LE PIOUFF  
Mme DEMIRBAS à Mme EZAROIL  
M. BLANPIN à M. BOCANEGRA

**ABSENTES :**

Mme LAGARDE (des points n° 1 à 3 et à partir du point n°21)  
Mme CARRIER

Le quorum étant atteint.

Mme CHANTREL est élue secrétaire de séance.

M. VIGNERON fait part de ses observations sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal du 19 novembre 2019.

Lors du point n° 13 - page 19 (protocole d'accord transactionnel - restauration des bas-côtés de la Cathédrale Saint Etienne), M VIGNERON avait évoqué les honoraires de l'architecte en chef des monuments historiques qui, selon lui, s'élevaient à 28%. M. HARMAND avait répondu qu'il devait plutôt s'agir de 27% et avait indiqué que cette information lui serait confirmée ultérieurement. Or, ces propos ne figurent pas dans le procès-verbal.

M. VIGNERON ajoute que le directeur des services techniques lui a envoyé par mail, quelques jours après le Conseil, une note indiquant que M. DUWIG, l'architecte du patrimoine en charge de l'opération, avait pris 6,82% sur ce chantier.

M. HARMAND confirme que ces propos ont effectivement été prononcés et en prend acte.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 19 novembre 2019 est adopté à l'unanimité sous réserve de ces modifications.

-----  
M. le Maire fait la déclaration suivante :

Mes cher-e-s collègues,

En préambule à ce dernier Conseil municipal de l'année, je voudrais saluer, en votre nom à toutes et à tous, car je crois que les avis sont unanimes, le travail réalisé par les services municipaux et les bénévoles toulois lors du week-end de lancement des festivités de fin d'année.

Le défilé de Saint-Nicolas a été vivement apprécié des Toulois, à juste titre puisque les chars étaient de très grande qualité, ainsi que toutes les animations proposées par les associations, les fanfares et la compagnie choisie. Chaque année, l'engagement citoyen pour la Saint-Nicolas prend une ampleur de plus en plus grande. C'est une fierté que notre collectivité réussisse à impliquer autant de forces vives pour la réussite de cette belle tradition.

Il me semble que l'idée, exprimée lors de la commission partenariale de préparation du marché de Noël, de combiner le lancement du marché de Noël avec le défilé de la Saint-Nicolas était particulièrement judicieuse. Vous avez comme moi, constaté que le public était au rendez-vous encore plus nombreux que d'habitude dimanche 8 décembre, et ce malgré la pluie. Les familles ont pu profiter, avant ou après le défilé, du marché de Noël et des attractions du village du Père Noël qui n'ont pas désempé.

Je souligne la belle disposition du Marché de Noël qui lui donne une ambiance chaleureuse et conviviale. Malgré les polémiques de départ et les regrettables récupérations, alors que toute nouvelle installation mérite forcément quelques ajustements, cette nouvelle disposition semble remporter une belle adhésion.

Enfin, je salue le travail du centre socio-culturel qui a organisé une belle après-midi récréative pour les enfants de la ville mercredi dernier, une animation ludique et qualitative qui a largement plu aux familles présentes.

\*\*\*

Sur le plan national, permettez-moi d'exprimer un petit mot d'humeur à l'égard d'un gouvernement qui vient de nous montrer une fois encore un sens des priorités assez terrifiant... La semaine dernière, pendant que le Premier Ministre jugeait qu'il était d'importance primordiale et urgente de réformer un système de retraite qui n'affichera un déficit que dans quelques décennies, la secrétaire d'Etat à l'environnement annonçait que

l'Assemblée nationale venait de voter l'interdiction des plastiques jetables... On ne peut que saluer cette mesure d'ampleur pour un grave problème qui nous concerne depuis déjà trop longtemps, à savoir le dérèglement climatique. Sauf que celle-ci ne s'appliquera que d'ici 2040 ! De quoi méditer en cette fin d'année sur la lâcheté de nos dirigeants, notamment vis-à-vis des jeunes générations qui vont payer le prix fort des prises de positions de leurs aînés... Nous vous proposerons durant ce conseil une nouvelle prise de position municipale sur un autre sujet environnemental important, car nous sommes convaincus que les collectivités ont leur rôle à jouer pour peser dans ce débat national de première importance.

\*\*\*

Avant de commencer nos travaux de ce soir, je vous souhaite à chacune et chacun de belles fêtes de fin d'année auprès de vos proches, et par avance, mes vœux les meilleurs, notamment de santé, pour l'année à venir.

La cérémonie des vœux aux agents de la Ville et du CCAS aura lieu mercredi 15 janvier à 11h00 et la cérémonie des vœux à la population se déroulera vendredi 17 janvier à 18h30, toutes deux à la salle de l'Arsenal.

-----

M. BOURGEOIS présente la délibération suivante :

**1) FINANCES : APPROBATION DES PRINCIPES DU PROJET DE SECOND VOLET  
DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TERRES TOULOISES ET SES COMMUNES MEMBRES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le projet de pacte fiscal et financier – acte II et les simulations financières afférentes transmises par le président de la Communauté de Communes Terres Toulouses,

Les travaux préparatoires à la fusion qu'ont menés de concert les anciennes Communautés de Communes de Hazelle-en-Haye et du Toulois avaient permis d'acter dès 2016 un protocole financier général de fusion, avant d'engager des discussions pour réaliser un Pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes Terres Toulouses (CC2T) et de ses communes membres.

Le premier acte du Pacte financier et fiscal a validé les points suivants :

- La diminution des attributions de compensation négatives à hauteur de 30%,
- Le maintien du fonds de solidarité jeunesse jusque 2019 et l'ouverture d'une réflexion quant à la mise en place d'un outil de solidarité financière ayant vocation à lui succéder,
- Le principe d'un partage de la croissance de la taxe sur le foncier bâti revenant à la commune sur les zones économiques communautaires, sous des modalités restant à arrêter.

Au-delà, la CC2T s'est engagée à pleinement prendre en charge des dépenses liées à ses compétences, avec entre autres :

- La prise en charge du Numérique en accompagnement de la Région Grand Est sans participation des communes,
- Le développement du service de la mobilité sans contrepartie financière (financement intégral par les recettes commerciales et le versement transport),
- La prise en charge par la Communauté, au titre de sa compétence des déchets ménagers, des aménagements des points d'apport volontaire, ainsi qu'une participation à la gestion des déchets abandonnés pour l'ensemble des communes qui traitent cette problématique,
- La mutualisation d'équipements communautaires.

En 2019, la réflexion s'est poursuivie pour aboutir à des propositions regroupées dans le second acte du Pacte financier et fiscal de la CC2T et de ses communes membres, dans une logique de solidarité et de réduction des disparités au sein du territoire.

Dans ce cadre, sont notamment proposés à l'avis du Conseil municipal :

- La prise en charge intégrale par la CC2T du coût du prélèvement au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) en lieu et place des communes,
- La création d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) portée à 500 000 €, versée aux communes par le budget communautaire à compter de 2020,
- La diminution de 1,5% du montant des attributions de compensation positives pour les seules communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur de 20% au potentiel financier moyen des communes membres,
- Le partage de 50% de la croissance du produit fiscal communal de la taxe sur le foncier bâti sur le périmètre des zones communautaires et de 50% du produit complémentaire d'IFER pour de nouveaux projets photovoltaïques menés par les communes, ces sommes étant affectées à un fonds de concours pour les communes versé à compter de 2021.

Les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire proposés dans le cadre de ce projet de Pacte financier et fiscal sont les suivants :

- Proportionnellement à la population communale des enfants de 3 à 16 ans
- Proportionnellement à l'écart de revenu par habitant (pondéré par la population communale)
- Bonification le cas échéant en fonction du niveau d'effort fiscal de la commune
- Bonification le cas échéant en fonction du potentiel financier par habitant de la commune

L'ensemble des communes membres est appelé à donner un avis sur ce projet de second volet du Pacte financier et fiscal. Si une majorité de communes approuve le projet de pacte avant le 24 janvier 2020, il sera soumis au vote du Conseil Communautaire pour validation et mise en œuvre dès 2020.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les principes du projet de second volet du Pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes Terres Toulaises et de ses communes membres,
- ✓ Se prononce favorablement à la diminution, à hauteur de 1,5% de leur montant arrêté définitivement pour 2019, des attributions de compensation positives des seules communes membres de la Communauté de Communes des Terres Toulaises qui disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. BOURGEOIS présente la délibération suivante :

## 2) FINANCES : MISE A JOUR DU PPI

Par délibération en date du 2 avril 2019, notre Assemblée a voté son Plan Pluriannuel des Investissements. Certaines opérations nécessitent les modifications suivantes :

- Cathédrale : rénovation des bas-côtés Nord et Sud : une hausse de l'autorisation de programme est proposée à hauteur de 93 040 € afin de prendre en compte le coût du protocole transactionnel, un avenant de marché et les estimations de révisions à venir.
- Rénovation de la salle du trésor : une augmentation de l'autorisation de programme à hauteur de 28 974.72 €. D'une part, suite à la prise en compte dans les autorisations d'une réfection de toiture réalisée sur une année antérieure et non intégrée dans les dernières mises à jour du PPI. D'autre part, l'intégration du coût de travaux supplémentaires notamment en matière d'accessibilité handicapés.
- Aménagement des rues Michâtel... : une révision à la baisse pour 42 802,65 € en autorisation de programme et de 40 711,62 € en crédit de paiement puisque les travaux de cette opération sont terminés et le coût final connu.
- Réhabilitation du site de la Baignade des Chevaux : Les montants inscrits en début d'année correspondaient à des estimations de travaux. Suite à la notification des marchés, aux coûts supplémentaires liés aux travaux de désamiantage, ainsi qu'à l'intégration du coût des travaux de voirie, il est proposé une hausse de l'autorisation de programme à hauteur de 225 540,37 €. Pour 2019, les crédits de paiement sont augmentés de 24 735.23 €.

A titre informatif, voici une liste prévisionnelle des postes de dépenses liés à la réhabilitation du site de la baignade des chevaux :

- Etudes (diagnostics, maîtrise d'œuvre...) : 63 000 €
- Réhabilitation du bâtiment (désamiantage, maçonnerie...) : 409 348,64 €
- Travaux de voirie (dont réseau eau potable et électricité) : 290 651,36 €

n° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
	AP votée	Révision à réaliser	AP total cumulée	Crédits de paiement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	Crédits de Paiement estimés au titre de l'exercice 2019 y compris RAR	Actualisation des Crédits de paiement au titre de l'exercice 2019	Reste à financer pour N+1,N+2,...
Vidéoprotection	493 240,74 €		493 240,74 €	22 625,75 €	470 614,99 €		0,00 €
Cathédrale : Rénovation des Bas côtés Nord ET Sud	1 529 476,08 €	93 040,00 €	1 622 516,08 €	519 474,29 €	827 016,81 €		276 024,98 €
Rénovation de la Salle du Trésor	354 857,17 €	28 974,72 €	383 831,89 €	63 906,13 €	152 123,76 €		167 802,00 €
Aménagement des Rues Michâtel/Docteur Chapuis/Joseph Carrez/Lafayette	611 462,06 €	-42 802,65 €	568 659,41 €	249 501,86 €	359 929,17 €	-40 771,62 €	0,00 €
Effacement de réseaux (avec éclairage public)	547 200,00 €		547 200,00 €	168 042,02 €	188 962,10 €		190 195,88 €
Renforcement Eclairage Public	212 400,00 €		212 400,00 €	36 245,68 €	0,00 €		176 154,32 €
Réhabilitation du site de la Baignade des Chevaux (bâtiment et VRD)	537 459,63 €	225 540,37 €	763 000,00 €	1 905,60 €	343 525,53 €	24 735,23 €	392 833,64 €
Acquisitions foncières	500 900,00 €		500 900,00 €	0,00 €	30 000,00 €		470 900,00 €
Reconquête de Centre ancien	3 500 000,00 €		3 500 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €		3 490 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 286 995,68 €</b>	<b>304 752,44 €</b>	<b>8 591 748,12 €</b>	<b>1 061 701,33 €</b>	<b>2 382 172,36 €</b>	<b>-16 036,39 €</b>	<b>5 163 910,82 €</b>

M. VIGNERON demande à quoi correspond l'avenant de marché concernant pour la rénovation des bas-côtés Nord et Sud de la cathédrale alors que la transaction était d'environ 69 900,00€. Or, on arrive à 93 000€ alors que la transaction devait reprendre les aléas de chantier.

M. HARMAND répond que cette somme correspond aux vitraux, travaux qui n'étaient pas prévu initialement au marché.

M. STEINBACH demande s'il est possible d'avoir un jour un projet global concernant la rénovation de la salle du trésor car, en fin de compte, on ne sait rien concernant les objets présentés.

M. HARMAND s'interroge sur la présentation de ce projet en commission.

M. STEINBACH confirme que cela n'a pas été présenté en commission.

M. HARMAND indique que ce projet sera présenté lors de la prochaine commission et précise que, concernant les objets exposés, un comité scientifique est mis en place avec notamment la DRAC et les différents prêteurs, dont le Musée Lorrain, lequel se réunira vers la fin janvier mais le projet architectural et le projet d'aménagement devront être présentés à la prochaine commission.

M. BAUER fait remarquer qu'il y a quelques mois, il avait été voté un montant de 280 000€ pour les travaux de la Baignade des Chevaux. Or, aujourd'hui, il est question de 763 000€. Aussi, il se demande si ce montant est justifié pour 200m<sup>2</sup> de rénovation et pourquoi cela n'a pas été inclus dès le départ dans la demande de subvention sachant que les voiries et

l'amiante étaient déjà à prévoir. Il ajoute que, soit ce dossier a mal été préparé, ou ce dossier a été préparé dans la précipitation afin de pouvoir inaugurer le site avant mars 2020.

M. HARMAND souligne qu'on voit que l'on rentre en période électorale, tout étant sujet à polémique de sa part. Il rappelle que, dans le cadre d'un PPI, on a voulu séparer les choses et non pas les globaliser bâtiment et voirie afin qu'il n'y ait pas confusion. Le chiffrage des travaux estimé sur le bâtiment initialement était de 344 135,40€. Aujourd'hui, le chiffrage se situe à 409 000€ avec 10 000€ de travaux supplémentaires pour la fermeture de l'auvent, travaux non prévus initialement, 15 000€ supplémentaires pour le désamiantage suite au désistement de la 1<sup>ère</sup> entreprise retenue et 40 000€ pour des lots dont les coûts, une fois les plis ouverts, se sont avérés supérieurs. Il observe qu'en fin de mandat, les entreprises augmentent légèrement mais sûrement leur prix. La voirie est prévue à côté, hors réseau pour 164 391,63€ et les demandes de subvention ne peuvent pas être globalisées puisque l'on n'a pas le même type de subvention sur le bâtiment et sur la voirie.

M. BAUER demande si ces sommes sont exprimées en HT ou en TTC.

M. HARMAND répond qu'il s'agit de montants HT et ajoute que cette opération est subventionnée à hauteur de 73% sur le bâtiment. Au prochain budget sera proposé la 2<sup>ème</sup> tranche de VRD sur cet ensemble.

M. HARMAND donne la parole à M. MATTEUDI mais ce dernier indique qu'il n'a plus de question car M. HARMAND a répondu avant qu'il ne pose sa question.

M. BAUER demande s'il y a eu mutualisation avec les « pêcheurs » concernant les voiries et si cette somme correspond à la part de la Ville.

Mme LE PIOUFF prend la parole pour indiquer que ce sujet a déjà été abordé lors du dernier conseil.

M. HARMAND répond que cela correspond à la part totale puisqu'il avait été décidé de ne pas faire de PUP pour ne pas étrangler la fédération de pêche : c'est la part qui revient à la collectivité.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à la majorité, approuve le tableau des AP/CP intégré dans la présente délibération.

MM. BAUER, MANGEOT, VIGNERON et STEINBACH votant contre.

M. BOURGEOIS présente la délibération suivante :

### **3) FINANCES : ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les besoins déjà exprimés à ce jour et inscrits dans la présente délibération s'élèvent à 378 319,51€

Total crédits ouverts 2019	Plafond d'autorisation (25%)	Imputation	Libellé des opérations	Autorisation 2019 votée au titre de la présente délibération
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				<b>82 120,74 €</b>
328 482,98	82 120,75	2031	Frais d'études	77 120,74
		2033	Frais d'insertion	5 000,00
<b>204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>				<b>31 558,77 €</b>
190 830,05	47 707,51	20422	Bâtiments et installations	31 558,77
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				<b>142 625,00 €</b>
2 253 466,92	563 366,73	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00
		21318	Autres bâtiments publics	8 000,00
		2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	24 500,00
		2152	Installations de voirie	4 000,00
		21534	Réseaux d'électrification	17 000,00
		21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 000,00
		2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	14 390,00
		2161	Œuvres et objets d'art	3 250,00
		2182	Matériel de transport	28 000,00
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 835,00
		2184	Mobilier	10 000,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	2 650,00
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>				<b>122 015,00 €</b>
2 548 588,36	637 147,09	2313	Constructions	74 300,00
		2315	Installations, matériel et outillage techniques	47 715,00
<b>5 321 368,31</b>	<b>1 330 342,08</b>		<b>TOTAL</b>	<b>378 319,51 €</b>

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés au Budget 2019, soit un maximum de 1 330 342,08€.

Mme LALEVEE présente la délibération suivante :

#### 4) FINANCES : C.C.A.S. – AVANCE SUR ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Dans le cadre du budget primitif 2019, une somme de 1 340 000 € a été inscrite en dépenses de fonctionnement au compte 657362, au titre d'une subvention pour le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

Par délibération en date du 24 septembre 2019, la somme de 37 000 € est venue en complément pour couvrir les inscriptions budgétaires qui se sont avérées être insuffisantes, portant ainsi le montant total de la subvention versée au CCAS à hauteur de 1 377 000 €.

En cette fin d'année, il apparaît toutefois que la trésorerie du C.C.A.S. sera insuffisante pour subvenir à ses dépenses à compter de janvier 2020 et ce d'ici le vote du budget primitif 2020.

Aussi, afin de faire face au décalage de temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes, notamment de la part de ses partenaires financiers comme la Caisse d'Allocations Familiales, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à verser au C.C.A.S. une avance sur la subvention que le Conseil Municipal sera appelé à voter lors de l'adoption du budget primitif 2020.

Celle-ci pourrait s'élever à la somme de 600 000 € et serait versée dès lors que le besoin s'en fera ressentir. Le mandatement pourra intervenir de manière fractionnable dans la limite du crédit budgétaire susmentionné.

M. VIGNERON fait remarquer qu'en décembre 2018, il avait été voté une avance de 500 000€. Aujourd'hui, il est demandé 600 000€ ce qui fait une grosse inflation même s'il s'agit d'une avance.

Mme LALEVEE répond qu'il vaut mieux être prudent et que, de toute façon, cela n'a aucun impact sur le montant de la subvention.

M. VIGNERON demande alors pourquoi on n'a pas laissé les 500 000€ de l'année dernière. Il déclare que cela n'a rien à voir électoralement et que cela est juste technique et ajoute qu'il s'abstiendra.

M. BOURGEOIS fait remarquer qu'au dernier conseil il a été expliqué que le CCAS était victime d'un manque de recettes du fait de la remise en état d'un certain nombre d'appartements des résidences de personnes âgées ce qui veut dire que les besoins sont, temporairement, plus importants que dans les années passées. Il précise que cela relève de la trésorerie, non de la comptabilité, la subvention du CCAS étant versée en plusieurs fois, en fonction des besoins.

M. VIGNERON considère que la somme de 37 000€ devait servir à compenser les différences de loyer.

Mme LALEVEE répond par la négative et ajoute que cette somme concernait 2019 alors que l'avance concerne 2020.

M. VIGNERON clos le débat en indiquant qu'il n'en dira pas plus car ce qu'il va dire risque d'être considéré comme de l'électoralisme.

M. HARMAND rappelle le règlement du Conseil municipal : un membre du Conseil municipal ne peut intervenir qu'après avoir demandé la parole au Maire et l'avoir obtenue.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser une avance sur la subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville.

M. VIGNERON s'abstenant.

M. BOURGEOIS présente la délibération suivante :

#### **5) FINANCES : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DEFICIT REGIE DE RECETTES ECOLES**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté de nomination n°2016-574 de Monsieur Stéphane BAGARD, régisseur en date du 31 octobre 2016 ;

Vu le procès-verbal de clôture de la régie « Ecoles » en date du 12 juillet 2019.

Suite à la mise en place du Portail Famille en début d'année 2019, la régie « Ecoles » qui assurait notamment l'encaissement des tickets de restauration scolaire, est devenue inopérante.

Lors de la clôture de la régie et de la réalisation du procès-verbal par la Trésorerie Toul Collectivités, il a été constaté un déficit de 260 €.

En effet, il apparaît que 3 versements de 2014 pour un montant total de 260 € étaient toujours en attente de versement au moment de la clôture de la régie « Ecoles ». Ces opérations ont été réalisées alors que le régisseur demandeur de la présente remise gracieuse n'était pas en fonction.

Lorsqu'un déficit est constaté, la responsabilité pécuniaire du régisseur est mise en jeu par l'émission d'un ordre de versement au cours de la procédure amiable prévue par le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

En l'espèce, ainsi que le prévoient les dispositions du décret susmentionné, le régisseur concerné a sollicité un sursis de versement et une demande de remise gracieuse de la somme portée à sa charge.

Considérant que Monsieur Stéphane BAGARD n'était pas le régisseur en fonction lorsque les opérations qui ont conduit au déficit ont été passées, le Conseil municipal, à l'unanimité, après avis favorable de la commission « Finances, Personnel » :

- ✓ Donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur de la régie « Ecoles », pour le déficit de 260 € qui a fait l'objet d'un ordre de versement le 27 novembre 2019 ;
- ✓ Décide de procéder à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme constatée de 260 € en l'imputant au compte 6718 du budget principal.

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

## **6) FINANCES : FONCTIONNEMENT DU CENTRE SOCIOCULTUREL - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Dans un contexte de précarité économique et sociale avérée, les centres sociaux et socioculturels, en leur qualité d'outils de prévention visant à maintenir des liens sociaux et familiaux, contribuent à réduire l'exclusion, l'illettrisme et accompagnent, notamment, les usagers à la reprise d'activité.

La Ville de Toul œuvre depuis de nombreuses années pour apporter aux familles tuloises tous les services et prestations nécessaires à la réalisation de ces objectifs. C'est ainsi que le Conseil Municipal, par délibérations du 23 septembre 2009 et du 30 juin 2010, a approuvé la création du Centre socioculturel sur le territoire de Toul.

En ce qu'ils partagent des objectifs communs en matière de parentalité et de solidarité notamment, la CAF et le département apportent chaque année un soutien financier pour le fonctionnement des structures d'accueil du Centre socioculturel.

La plupart des actions menées par le Centre figurent dans les conventions partenariales de prestations de services signées entre la Ville et ces organismes. Ces subventions financent, pour une grande partie, le fonctionnement des deux structures, la Ville de Toul en finançant le reliquat.

Le montant des diverses subventions est attribué annuellement. Il est conditionné par des critères d'éligibilité inhérents à chacun des partenaires institutionnels et est susceptible d'évoluer chaque année.

La Ville doit formuler annuellement une demande de subvention auprès de ses partenaires.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les demandes de subventions pour les projets du Centre socioculturel de la Ville de Toul, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et solliciter toutes subventions aux taux les plus élevés possible auprès de l'ensemble de ses partenaires financiers dont le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et la Caisse d'Allocations Familiales ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs aux demandes de subventions ;
- ✓ Décide d'inscrire les montants budgétaires correspondants dans le budget.

Mme LALEVEE présente la délibération suivante :

## **7) FINANCES : CONVENTION DE REFACTURATION DES FLUIDES DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES PARENTS ENFANTS AUPRES DE LA CC2T**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la CC2T a pris en charge le relais assistantes maternelles parents enfants (RAMPE) dans le cadre de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire ».

Le RAMPE est situé dans les locaux de la Maison de la petite enfance La Louvière dont le propriétaire est la Ville de Toul. A ce titre, les dépenses de fluides (chauffage, électricité, eau) sont intégralement supportées par le budget communal.

Il est proposé de facturer les dépenses en matière de fluides à la CC2T à travers les conditions fixées dans la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le principe de facturation des fluides du RAMPE auprès de la CC2T suite au transfert de la gestion au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe et tous les documents afférents à ce dossier.

M. BOCANEGRA présente la délibération suivante :

### **8) TRAVAUX : APPROBATION DE LA GESTION ET EXPLOITATION DE BORNES ELECTRIQUES ET TARIFICATION DE RECHARGEMENT**

La Commune de Toul dispose de la compétence pour créer, entretenir et exploiter des bornes de recharge de véhicules électriques, dans le cadre d'un service public en matière industrielle et commerciale, conformément à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette compétence n'a fait l'objet d'aucun transfert à l'intercommunalité ou bien aux autorités organisatrices du réseau public de distribution d'électricité.

Afin d'accompagner le développement de la mobilité électrique, la Commune souhaite proposer des services adaptés aux besoins de déplacements sur son territoire.

Ainsi, la Commune a procédé, en collaboration avec ENEDIS et le dispositif d'aide gouvernemental Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), au déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et l'installation de deux bornes de recharge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, sur les deux sites suivants :

- Îlot des teinturiers
- Parking de la Michonnette.

Les deux sites sont accessibles au public.

La puissance maximale délivrée par chacune des bornes installées est de 22KWh. Chaque borne est en capacité de recharger deux véhicules.

Ces bornes seront intégrées aux différentes plateformes internet cartographiant les points de recharges disponibles sur le territoire français, permettant aux usagers de les localiser.

La Collectivité gèrera et exploitera, directement ou par le biais de marchés publics, la supervision et la maintenance des bornes qui seront fonctionnelles à partir de janvier 2020.

La tarification appliquée est au KWh, en sus d'une tarification à la minute, comme suit:

0.20€/kWh + 0.025€ /min.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-37,

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L100-2,

Considérant l'insuffisance d'offre de recharge publique des véhicules électriques sur la Commune, et l'intérêt pour celle-ci de prendre part au déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire,

Considérant la nécessité pour la Commune d'assurer la gestion de ses équipements et de leur service,

M. VIGNERON demande si ces bornes existent déjà.

M. BOCANEGRA indique que celles-ci sont déjà posées mais ne sont pas encore en fonctionnement.

M. VIGNERON souhaite savoir si cela concerne des voitures hybrides ou uniquement des voitures électriques.

M. BOCANEGRA répond que cela concerne ces deux types de véhicules sachant que celles-ci ont une charge plutôt rapide par rapport à celles qui existent actuellement sur le site de Lidl rue Paul Keller, au pôle Toul-Europe et à côté de Mc Donald's.

M. VIGNERON s'interroge sur le mode de paiement.

M. BOCANEGRA indique que le paiement se fait par carte bancaire.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le principe de gestion par la Commune du service de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures et bornes de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables tels que détaillés ci-avant ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire de Toul à signer tout contrat, marchés, actes ou avenants éventuels relatifs à cette affaire ;
- ✓ Décide d'inscrire les crédits aux budgets des années concernées.

M. VERGEOT présente la délibération suivante :

#### **9) TRAVAUX : ORGANISATION DE CHANTIERS BENEVOLES PARTICIPATIFS DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE LA TRAVEE 4 DE L'ESPACE DEDON**

Soucieuse de développer l'attractivité culturelle et la créativité à Toul, la Ville travaille depuis plusieurs mois à la réhabilitation de la travée 4 de l'espace Dedon en vue d'y accueillir prochainement L'Atelier, espace de création pluridisciplinaire.

Le chantier de réhabilitation mené en partie en régie, et en partie par des entreprises, a débuté en avril 2019 et devrait se terminer en février 2020.

Dans l'objectif d'associer les futurs usagers à la construction concrète de ce lieu qui privilégie la participation, la rencontre et les passerelles entre disciplines, il est proposé de faire appel à

des bénévoles pour la réalisation d'une partie des travaux, sous l'encadrement d'agents techniques de la Ville.

La mission de bénévolat consistera à assister les peintres pour la mise en peinture des locaux, hors travaux en hauteur.

Après détermination des plannings d'intervention, chaque bénévole signera une convention de bénévolat et fournira les pièces justificatives nécessaires.

M. VIGNERON demande si les occupants de la travée 4 ont été définis.

M. VERGEOT répond que les candidatures ont été reçues et sont en cours d'étude.

M. VIGNERON indique qu'il s'inscrit contre l'installation de la brasserie Cheval, dont il apprécie la bière, dans cette travée 4 car cette brasserie sera à proximité du service logistique de la mairie et près du commissariat de police ce qui fait que les personnes peuvent être amenées à être sollicitées d'aller dans ce débit de boissons.

M. VERGEOT intervient pour souligner que cela n'est pas le sujet de la délibération.

M. VIGNERON fait alors remarquer qu'il a demandé la parole, alors il a la parole.

M. HARMAND ajoute qu'avant de dire les choses, il convient de savoir de quoi il en relève, les ouvertures étant le vendredi soir, en dehors des horaires de travail des services municipaux.

M. VIGNERON indique que la police est concernée.

M. HARMAND répond que ces derniers sont assez grands pour savoir ce qu'ils ont à faire.

M. VIGNERON ajoute qu'il assume entièrement ses propos.

M. HARMAND conclut en indiquant que cela n'est pas l'objet de la présente délibération et qu'au moment voulu, il sera vu en commission les personnes qui seront mises à l'intérieur. Alors, M. VIGNERON comprendra peut-être un petit peu mieux l'esprit de cette travée participative et associative.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le bénévolat pour les travaux de mise en peinture des locaux de la travée 4 de l'espace Dedon ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de bénévolat dont le modèle est joint en annexe.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

#### **10) URBANISME : ATTRIBUTION DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE MEDIEVAL DE LA VILLE DE TOUL**

La Commune de Toul mène un vaste programme d'actions d'urbanisation pour la reconquête de son centre-ville historique.

La labélisation de Toul au plan national « Action Cœur de Ville » en 2018 est venue conforter la Municipalité dans ses ambitions en matière de reconquête de son centre ancien.

L'habitat occupant une place centrale dans ce projet d'urbanisation, la Collectivité entend mettre en œuvre l'aménagement d'un parc privé de logements vieillissants, voire fortement dégradés dans un secteur d'intervention défini comme prioritaire.

L'opération a fait l'objet d'une première délibération du Conseil municipal de lancement d'une concession d'aménagement en date du 18 juin 2019.

A cette même date, le Conseil municipal a également procédé à la désignation des membres de la commission d'aménagement chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, ainsi qu'à la désignation de Monsieur le Maire en qualité de personne habilitée à lancer la procédure de publicité, saisir la commission à tout moment de la procédure, engager des discussions et signer tout document ainsi que le traité de la concession d'aménagement.

C'est dans ces conditions et les dispositions des articles du Code de la Commande Publique dans sa troisième partie Concessions, que la Commune a publié un avis de concession conforme au modèle européen sur les trois supports suivants :

1. Au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 02/08/2019 sous le n°2019/S 148-365943
2. Au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) du 02/08/2019 au 18/09/2019 sous le n° 19-115888
3. Et dans le Moniteur, Journal spécialisé dans les domaines de l'urbanisme, des travaux publics et de l'immobilier le 16 août 2019 sous le n°AO-1933-0019.

L'échange de document s'est effectué par voie électronique à travers le portail de la Collectivité xmarchés.

Cet avis mentionne les caractéristiques essentielles de l'opération d'aménagement projetée, c'est-à-dire son objet, sa localisation, son périmètre et les principes de son financement.

Une seule candidature avec son offre a été déposée électroniquement sur le portail de la Ville en date du 18 septembre 2019.

Il s'agit de l'entreprise Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL) GRAND EST, société d'économie mixte, 48, place Mazelle – 57045 METZ CEDEX Siret N° 358 801 082 00035.

La candidature a été examinée et agréée par la Commission Concession, le 20 septembre 2019.

La Commission Concession du 30 septembre 2019 a examiné l'offre de l'entreprise composée d'une offre de base de 8 ans et d'une offre variante de 10 ans et a émis un avis favorable à son acceptabilité et à l'ouverture de la discussion afin d'éclaircir certains points.

Suivant cet avis, Monsieur le Maire a souhaité engager les discussions avec le candidat.

La négociation s'est déroulée en conformité avec les grands principes de la commande publique selon le calendrier suivant : - Réponses aux questions par la Collectivité fixées au 15 octobre 2019, - Audition le 18 octobre 2019, - Clôture de la négociation le 18 octobre 2019 avec un temps d'échange de documents finaux au 7 novembre 2019.

A l'issue de ces discussions, Monsieur le Maire a établi son rapport définitif et propose au Conseil municipal de retenir la SEM SEBL GRAND EST comme aménageur de l'opération pour son offre variante de 10 ans pour les raisons suivantes :

Cette opération d'aménagement permettra à la commune de mettre en œuvre sa politique d'habitat et de reconquête de son centre-ville en proposant des logements qualitatifs favorisant l'attractivité démographique, tout en s'inscrivant dans une logique de cohérence urbanistique par rapport aux actions déjà menées par l'OPAH-RU. Elle est également respectueuse de son environnement et des orientations en matière de programmation.

L'aménageur SEBL GRAND EST agit dans le cadre de son métier d'opérateur pour la réalisation d'ouvrages privés et publics. SEBL GRAND EST possède des capacités dans l'aménagement et la construction pouvant répondre aux problématiques en la matière qu'elles soient urbanistiques, techniques, environnementales, financières ou juridiques.

La manière dont l'aménageur propose de mener l'opération globale d'aménagement est très satisfaisante tant sur la connaissance des besoins du territoire, des Collectivités et la compréhension de ses objectifs que sur l'axe de ses compétences résultant de son métier.

L'offre comprend un projet global et transversal. Une méthode structurée et organisée est proposée, permettant une concertation avec la Collectivité tout au long de l'exécution (études, conseils, aménagement, construction et commercialisation).

Le pouvoir de décision de la Ville est conservé. Elle exercera également une supervision très proche du projet par le biais d'un comité de pilotage, de réunions techniques, d'un référent auprès du concédant ainsi que d'une représentation au sein de la Commission d'Appel d'Offres de l'entreprise.

L'aménageur adresse à la Collectivité avant le 30 juin de chaque année de l'exécution de l'opération, un compte rendu annuel de la concession dit (CRAC) permettant à la Collectivité d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu est soumis au Conseil municipal qui se prononce par un vote.

Selon l'offre de SEBL, le montant total des produits de l'opération est estimé à de 5 275 605 € H.T. Ce montant permet d'assurer l'équilibre financier de l'opération.

Pour les différentes tâches prévues dans le traité de concession d'aménagement, l'Aménageur pourra percevoir des rémunérations calculées forfaitairement et estimées à 457 200 € HT.

L'opération est financée de la manière suivante :

- Les recettes de commercialisation estimées à 1 775 000 € H.T.
- La participation communale / Subventions estimées 3 500 605 € H.T.

Les dernières réformes concernant la concession d'aménagement, 2005 et 2016, ont créé un contrat unique de concession d'aménagement dans le champ d'application des règles de la commande publique. Cependant cette convention demeure dans un régime spécifique, en lien avec le Code de l'urbanisme, dans le sens où l'opération d'aménagement est globale, et où les aménageurs publics et privés peuvent percevoir des participations financières publiques et bénéficier de prérogatives de puissance publique.

Le Code de l'Urbanisme dans son article L.300-5, III stipule que : "L'opération d'aménagement peut bénéficier, avec l'accord préalable du concédant, de subventions versées par l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics."

Il est à noter, dans ce contexte, que toute subvention recherchée par les deux parties auprès de différents dispositifs nationaux d'aides et de subventions viendra en déduction de la participation de la Collectivité dans cette opération globale d'aménagement.

Différentes adaptations, mentionnées dans le traité, feront l'objet d'avenants entre les deux parties à la concession.

La Collectivité attendra du concessionnaire d'effectuer ses missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, à ses risques, et de mobiliser ainsi les compétences, les moyens et les acteurs indispensables à la réussite de ce projet stratégique à l'échelle communale.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5, et ses articles et suivants, et ses articles R.300-4 à R.300-9,
- Vu le Code de la Commande Publique dans sa troisième partie Concessions,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2019 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le principe de la concession d'aménagement et autorisé le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence, et créer la commission ad hoc chargée d'émettre un avis sur les propositions,
- Vu les avis d'appel public à la concurrence,
- Vu le rapport d'analyse de l'offre,
- Vu l'avis de la commission ad hoc,
- Vu la proposition du Maire dans son rapport au Conseil municipal en date du 20 novembre 2019,
- Vu le projet de traité de concession et ses annexes,
- Considérant le présent exposé,
- Considérant la nécessité de désigner un concessionnaire aménageur pour cette opération,
- Considérant qu'à l'issue des discussions, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir la proposition de la société SEBL GRAND EST comme ayant proposé une offre pertinente pour la réalisation du projet envisagé au regard des critères de sélection et objectifs établis dans les documents de la consultation,

M. MATTEUDI prend la parole pour demander si, sachant qu'au départ on part sur douze biens, on a obligation de remettre deux biens dans l'enveloppe si deux biens sont retirés.

M. HARMAND répond par la négative et l'enveloppe de 5 275 605 € peut être augmentée ou diminuée par avenant, ce dispositif étant assez souple.

M. VIGNERON demande si, à ce jour, la Ville de Toul est propriétaire de l'immeuble Porte de Metz.

M. HARMAND répond par l'affirmative.

M. MATTEUDI demande par ailleurs si la Ville de Toul est propriétaire du bien situé 7 place Croix de Fûe.

M. HARMAND répond que la Ville en est propriétaire depuis quelques mois moyennant la somme de 15 000€.

M. MANGEOT prend la parole pour indiquer que, bien que n'étant pas contre le principe de la concession, lui et son équipe sont contre le périmètre actuel qui comprend la Porte de Metz ce qui explique qu'ils s'abstiendront sur cette délibération.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les enjeux et l'objectif de l'opération d'aménagement du centre médiéval de Toul.
- ✓ Décide d'attribuer la concession d'aménagement du périmètre d'intervention défini dans le projet du traité de concession à SEBL GRAND EST société d'économie mixte
- ✓ Approuve la concession d'aménagement à conclure avec la SEM sus nommée ci-après annexée avec son programme et le bilan financier prévisionnel de l'opération.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à :
  - Signer la convention d'aménagement du Centre Médiéval de Toul avec le concessionnaire retenu.
  - Accomplir tous actes, formalités et à signer tous documents afférents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente.
  - Solliciter, le cas échéant, toutes subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'ensemble de ses partenaires ainsi qu'au titre des différents dispositifs intervenant au financement des actions présentées dans le cadre de l'opération Cœur de Ville.

Mme LAGARDE, MM. MANGEOT, BAUER, STEINBACH et VIGNERON s'abstenant.

Mme ASSFELD-LAMAZE présente la délibération suivante :

**11) URBANISME : CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE POUR LA GESTION DES PORTS DE FRANCE ET ST MANSUY ET LE SITE BELLE CROIX**

Vu l'article 17 de l'ordonnance 2016-86 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ; et L 3211-6 du code de la commande publique (à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019),

Vu l'article 17 de la directive communautaire n°2014-23, et notamment son point 4,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la jurisprudence communautaire de la Cour de Justice de l'Union Européenne relative aux contrats de coopération public-public, notamment les affaires C-480/06, C-159/11, C-352/12 et C-386/11,

Il est proposé l'examen d'une coopération public-public avec les Voies Navigables de France (VNF) dans le cadre du partenariat déjà établi par délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2018 et dont l'objectif est de rendre plus efficace les projets et les actions de reconstitution et d'entretien des liens historiques et culturels entre la ville et l'eau ainsi que la valorisation patrimoniale, économique, touristique et environnementale des voies fluviales.

Avec la coopération public-public la Ville de Toul et VNF entendent gérer ensemble les trois sites situés sur le territoire de la Ville suivants :

- Le Port de France ;
- Le Port Saint Mansuy ;
- Le site de Belle Croix.

Plusieurs projets ont constitué le point de départ des échanges.

La Ville de Toul a largement contribué au développement du port de France par la réalisation de différents aménagements électriques, paysagers, bornes eau et sanitaires et la création d'un kiosque accueillant de la restauration.

Une politique d'aménagement touristique globale a été menée en créant un véritable espace de loisirs et de repos. Le Port de France est ainsi devenu un centre culturel à ciel ouvert. De nombreuses manifestations sont organisées durant la saison estivale.

Des animations de sensibilisation à la préservation de l'environnement sont également organisées, en collaboration avec VNF.

Aujourd'hui la Ville a la volonté de développer le site de Belle-Croix en créant une nouvelle activité autour de la voie d'eau.

De son côté, VNF a également investi dans ces sites et a la volonté aujourd'hui de créer des partenariats avec les collectivités pour le développement des voies d'eau à des fins touristiques. VNF mène actuellement une étude sur le Canal du Marne au Rhin (CMR) et la Boucle de la Moselle.

C'est d'ailleurs, pour cette fin, que les services de VNF et ceux de la Ville de Toul se sont rapprochés. Les deux parties s'attacheront mutuellement à assurer une bonne complémentarité de leurs actions respectives dans le cadre d'une convention de coopération public-public autour d'un projet global afin notamment de structurer et de pérenniser la bonne exploitation des équipements portuaires objet de la convention ainsi que le développement économique du territoire.

Concernant la compétence, VNF est responsable de la gestion des infrastructures fluviales qui lui ont été confiées par l'Etat et ainsi en assure la gouvernance.

Par courrier en date du 29 octobre 2019 adressé par le Président de la Communauté de Communes Terres Toulaises (CC2T) à VNF, il a été précisé que la Ville de Toul est compétente pour la gestion de ses ports de plaisance et du site de Belle Croix puisque cette gestion ne relève ni des zones d'activités économiques entrant dans la compétence développement économique de la CC2T, ni des équipements transférés dans le cadre de sa compétence facultative « gestion des équipements à vocation touristique » et « gestion des équipements culturels et sportifs ».

Les conditions de fonctionnement de la coopération proposées sont les suivantes :

Les sites seront exploités en régie par la Ville de Toul sous sa responsabilité et à ses frais et risques

La Collectivité agira en son nom propre, en ce qui concerne le domaine public dont elle est propriétaire, et reçoit mandat de VNF, non rémunéré, pour le domaine public dont elle a la gestion et l'exploitation.

Pour le port de Saint Mansuy, les parties concluront avec un tiers, après publicité et mise en concurrence, une convention d'occupation temporaire du domaine public (COT) de la Collectivité et du domaine public géré par VNF, non constitutive d'une concession de service public.

La Collectivité, met en place un budget annexe pour la gestion de l'activité et tient une comptabilité séparée pour les opérations financières de chacun des Equipements.

Les comptes annuels sont préparés par la Collectivité et transmis à VNF avec le Compte Rendu annuel de la coopération et le rapport annuel de l'exploitation au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant.

La Collectivité perçoit et conserve les recettes associées à l'exploitation de chacun des Equipements.

Les tarifs sont fixés par les parties, sur proposition de la Collectivité, avant chaque 1<sup>er</sup> octobre pour l'année suivante.

Cette gestion comprendra également l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du futur titulaire de l'occupation temporaire, la prise en compte des prescriptions de VNF relatives à l'exploitation ainsi que l'exécution des conventions et leurs avenants.

Un comité de pilotage, constitué d'élus/d'agents de la Collectivité et de membres de VNF, et présidé par le représentant de la Collectivité sera créé et aura pour mission de permettre la coopération et de suivre la passation et l'exécution de la COT.

Un Comité technique est également constitué d'agents de la Collectivité et d'agents de VNF afin d'assurer le suivi général de la COT.

La convention de coopération entrera en vigueur à compter du 01/07/2019. Elle est conclue pour une durée de dix années.

Elle est renouvelable par reconduction expresse pour une durée de deux années maximum. La décision de reconduction interviendra deux mois avant la date anniversaire (date de notification de la convention initiale) par la Ville de Toul, par écrit et en recommandé avec accusé réception.

Les Parties peuvent, d'un commun accord, modifier les clauses et annexes de la convention.

Les mises à jour des annexes à la convention peuvent avoir lieu, entre les parties, par simple échange de lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modifications contractuelles se feront par voie d'avenant.

Les modalités pratiques de cette coopération sont établies dans la convention annexée à la présente délibération.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention de coopération public-public à conclure entre la Ville de Toul et Voies navigables de France (VNF), dont le projet est joint à la délibération pour la gestion commune des trois sites situés sur le territoire de la Ville, telle que détaillée ci-avant ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire de Toul à signer ladite convention, ses mises à jours et ses avenants modificatifs ainsi que les procédures de gestion, de passation et signature des Conventions d'Occupation Temporaire et des marchés que cette convention pourrait générer lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que tout acte y afférent.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

## 12) URBANISME – AMENAGEMENT : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE PROJET CŒUR DE VILLE - HABITAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Considérant le décret n° 88.145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la Ville de Toul, en partenariat avec la Communauté de Communes Terres Tuloises, a été sélectionnée parmi les 222 villes moyennes intégrant le programme Action Cœur de Ville mis en place par le gouvernement en faveur de la revitalisation des centres villes des agglomérations de taille moyenne,

Considérant l'enjeu de renforcer le rôle de centralité de la ville-centre dans son bassin de vie ainsi que son attractivité en agissant sur l'ensemble des thématiques que sont les activités économiques, commerces et services, l'habitat privé et public, l'aménagement urbain et les équipements publics, le numérique et la transition énergétique,

Il en résulte que le recrutement d'un chargé de projet « Action Cœur de Ville - Manager Habitat » est nécessaire pour mettre en œuvre durablement ce dispositif.

Les missions attachées à ce poste regroupent l'ensemble des politiques publiques portées par la municipalité en matière de revitalisation de son centre-ville, notamment sous l'angle de l'habitat ancien, à savoir l'animation globale du programme « Action Cœur de Ville » déployé jusqu'au 31 décembre 2024, le pilotage de la nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU), de la campagne d'aide aux ravalements de façades « Couleurs de Quartiers » et du parcours de fresques « Sur les Murs », et le suivi de la concession d'aménagement du centre-ville médiéval.

M. VIGNERON demande quel est le profil de cette chargée de mission, à savoir comme dans l'ANRU où Mme Stéphanie ROUSSELOT, architecte, avait été choisie.

M. HARMAND répond qu'il ne s'agit pas obligatoirement d'un architecte : la fiche de poste a été établie avec des missions bien précises sur la relation avec les services de l'Etat et la collectivité, les porteurs de projet également. Cela demande un suivi de tous les dossiers dans le cadre de la concession ou dans le cadre des opérateurs privés. Les profils seront étudiés et peut-être qu'il en ressortira une architecte mais il faut vraiment que cela corresponde à la fiche de poste.

M. VIGNERON demande si cela viendra en complément de la mission des architectes de l'association TECHNE AR.

M. HARMAND répond par l'affirmative et précise que cela n'a rien à voir.

M. MANGEOT demande si la collectivité dispose de ces compétences en interne ou s'il s'agit d'un profil qui n'existe pas actuellement dans les différents services.

M. HARMAND répond que la collectivité a les compétences en interne mais le volume actuel de la surcharge de travail ne peut plus être absorbé par le service.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à la majorité :

- ✓ Approuver le recrutement d'un chargé de projet « Action Cœur de Ville - Manager Habitat » contractuel de droit public à temps complet de catégorie A, à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de 5 ans correspondant à la durée de la convention Action Cœur de Ville ;
- ✓ Solliciter le partenariat de tout financeur susceptible de concourir à cette action, et notamment l'ANAH en vue de l'attribution de subventions à hauteur de 50% de ce nouveau poste dédié ;
- ✓ Inscrire les dépenses correspondantes au BP 2020 ;
- ✓ Autoriser le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

Mme LAGARDE, MM. BAUER, MANGEOT et MATTEUDI votant contre.  
MM. STEINBACH et VIGNERON s'abstenant.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

### **13) URBANISME : INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE DE DIVISION DES PROPRIETES FONCIERES BATIES SUR TOUL**

Un nombre de plus en plus important de découpages anarchiques est constaté sur les immeubles bâtis de la commune, en centre-ville notamment ;

Or, cette tendance a pour conséquence une désorganisation du tissu urbain, et la réalisation d'opérations de promotion immobilière parfois contestables :

- Dénaturation de maisons de maître ou édifices remarquables au plan architectural, en immeubles collectifs,
- Division excessive de propriétés individuelles en appartements collectifs de petites tailles, contraire au souhait municipal de diversification du parc de logements par la préservation et la création de logements de grande taille en centre-ville notamment,
- Difficultés en termes d'occupation à terme, au regard notamment de la problématique de stationnement des occupants,
- Manque de lisibilité pour assurer le contrôle sur le terrain et la mise en œuvre d'actions pour lutter contre l'habitat indigne,
- Recrudescence des conflits de voisinage, générés par ces opérations de division.

Afin de réguler ce phénomène lorsque nécessaire, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour les divisions de propriétés foncières bâties situées sur le territoire de la Commune soumis au droit de préemption urbain.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.111-5-2 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06 décembre 2007, modifié,

Considérant la possibilité réservée au Conseil municipal de soumettre à autorisation préalable les divisions de propriétés foncières bâties situées sur le territoire de la Commune soumis à droit de préemption urbain ;

Considérant la volonté municipale de préserver le caractère patrimonial et architectural de la Ville, en centre-ville notamment,

Considérant les objectifs municipaux de diversification du parc de logements au profit d'appartements de grandes tailles aujourd'hui trop peu nombreux à Toul en secteur intramuros notamment,

Considérant la nécessité de connaître les divisions de propriétés foncières bâties afin de pouvoir contrôler si elles respectent bien les règles de stationnement du PLU actuellement en vigueur et d'éviter ainsi le développement d'un stationnement anarchique qui nuit au bon fonctionnement urbain,

Considérant que la connaissance des divisions de propriétés foncières bâties permettra également de mettre en œuvre des actions pour lutter contre l'habitat indigne,

M. BAUER intervient pour proposer que l'on vote la création d'une commission pour traiter ce sujet au cas par cas et afin d'éviter que la décision ne revienne à une seule et même personne qui pourrait engager de l'argent public dans des causes perdues. Il propose même un vote à bulletin secret puisque certaines personnes de la majorité sont venues le voir pour lui dire qu'ils ne cautionnaient pas certaines de ses décisions.

M. MATTEUDI note que cela ne sera pas systématique et sera soumis au Conseil municipal. Il souhaiterait que ce ne soit pas un principe automatique mais à voir au cas par cas parce que, autant effectivement il peut y avoir un certain manque de grands logements, autant il n'y a pas lieu de considérer uniquement la grandeur ou l'espace des chambres car, en fonction de la localisation, tant qu'il n'y aura pas reconquête totale du centre-ville historique, il ne voit pas de grandes familles s'installer place Croix de Fûe dans des logements qui feraient 100m<sup>2</sup> avec quatre chambres. Il va falloir que ce soit utilisé au cas par cas, en bonne intelligence.

M. HARMAND indique qu'il est d'accord avec M. MATTEUDI et répond que cela sera étudié au cas par cas mais si l'on divise une maison de maître située au centre-ville ou en périphérie du centre-ville en x appartements, cela génère des problématiques de stationnement. Le centre historique de Toul compte de nombreux petits logements de très mauvaise qualité alors qu'il est compliqué de trouver des logements de 80 m<sup>2</sup> de bonne qualité. C'est pourquoi il est proposé d'instaurer cette disposition pour éviter ce type d'opération. Il souligne que les dossiers concernés passeront en commission, encore faut-il y venir, puis feront l'objet d'une décision au Conseil municipal. Enfin, il ajoute que cela se fait par exemple à Mantes-la Jolie et fonctionne très bien, ce qui a permis d'éviter des opérations catastrophiques.

M. VIGNERON demande si cela permet éventuellement d'acquérir deux immeubles pour les faire communiquer, tout en gardant la façade d'origine, pour en faire un grand appartement, ce qu'il faudrait faire rue de la petite Boucherie.

M. HARMAND répond par l'affirmative et indique que cette délibération n'est pas obtuse et que toute déclaration sera étudiée au cas par cas.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de soumettre à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières bâties situées sur le territoire de la Commune soumis au droit de préemption urbain;

- ✓ Décide d'appliquer cette disposition sur la partie du territoire communal concernée;
- ✓ Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes : affichage en mairie d'une durée d'un mois, envoi à la chambre départementale des notaires ;
- ✓ Autorise le Maire de Toul à signer tous actes et à entreprendre toutes démarches nécessaires.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

#### **14) AFFAIRES FONCIERES : CESSION DU CENTRE EQUESTRE SITUE RUE M. BOKANOWSKI**

Par délibération en date du 19 novembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la désaffectation du chemin forestier traversant le Centre Equestre, ainsi que la cession de l'emprise au profit de la Communauté de Communes Terres Toulaises (CC2T) avec portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) au prix de 410 500 €.

L'emprise cédée provient de la division d'un ensemble immobilier de plus grande importance acquis sur le syndicat mixte pour la réalisation de zones industrielles en Meurthe et Moselle aux termes d'un acte reçu par Me BAUE alors notaire à TOUL le 21 octobre 1971

Cette emprise est issue des parcelles suivantes : AE 240p, AE 22, AE 237, AE 103, AE 104, AE 100p, et AE 241.

Suite à la réalisation du bornage sur site, il s'avère que la superficie totale de l'emprise a été revue légèrement à la baisse. Ainsi, il convient d'approuver une nouvelle délibération tenant compte de ces nouveaux éléments :

- Section AE n°240p : (devenu AE287) 11.476m<sup>2</sup> + (devenu AE289) 285m<sup>2</sup>
- Section AE n°22 : 660m<sup>2</sup>
- Section AE n°237 : 70m<sup>2</sup>
- Section AE n°103 : 8.397m<sup>2</sup>
- Section AE n°104 : 767m<sup>2</sup>
- Section AE n°100p : (devenu AE286) 2814m<sup>2</sup>
- Section AE n°241 : 98m<sup>2</sup>

Soit une surface totale de cession de 24.567m<sup>2</sup>.

Dans ce cadre, une nouvelle demande d'estimation domaniale a été sollicitée auprès de la Direction de l'Immobilier de l'Etat. La cession est donc consentie au prix de 404 500€ hors droits et taxes, conformément au nouvel avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 12 décembre 2019.

Préalablement à sa cession, la désaffectation et le déclassement de l'ensemble des biens vendus est nécessaire, étant rappelé que la désaffectation du chemin a donné lieu à enquête publique, conformément aux termes de la précédente délibération du 19 novembre 2019.

Enfin, 2 servitudes qui seront créées au moment de la signature de l'acte :

- Une servitude de passage sur toute la parcelle AE289 dont l'entretien sera fait par le fond dominant (donc par le futur acquéreur) pour permettre l'accès à la parcelle AE288

- Une servitude de vue sur une bande de 3 mètres sur la parcelle AE287 (et non aedificandi) afin de protéger les ouvertures (fenêtres de la salle des sports) de la ville

M. BAUER fait remarquer que, comme il l'a indiqué lors du dernier Conseil municipal, il trouve regrettable que ce terrain parte comme ça et ne reste pas en foncier sportif pour la Ville de Toul, à côté de l'Île Verte.

M. HARMAND répond qu'il s'agit de sa position et rappelle la position de la Ville de Toul et de la Communauté de Communes qui souhaitent se réappropriier tous les terrains sur la zone industrielle afin de les rendre à leur vocation première, l'économie.

M. BAUER demande si, au vu de ce discours, il souhaite également se séparer de la salle des sports Guynemer.

M. HARMAND indique qu'il parle d'un terrain où il fallait faire une opération alors que le gymnase Guynemer est encore utilisé.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Constate la désaffectation, approuve le déclassement et autorise la cession de l'ensemble des biens vendus ;
- ✓ Approuve la modification de la surface totale de l'emprise cédée ;
- ✓ Approuve la cession de l'emprise susvisée au profit de la CC2T au prix de 404 500 € ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir en l'étude de Maître CUIF, notaire à Nancy, avec la participation de Me PERSON à TOUL, sachant que l'intégralité des frais résultant de cette transaction (bornage et frais de Notaire notamment) incombera à l'acquéreur ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

M. BOCANEGRA présente la délibération suivante :

**15) DÉVELOPPEMENT DURABLE : INTERDICTION D'UTILISATION DU GLYPHOSATE ET AUTRES MOLÉCULES CHIMIQUES UTILISÉES POUR LE DÉSHERBAGE ET DANS LE TRAITEMENT DES INSECTES DITS « RAVAGEURS » SUR LE TERRITOIRE DE TOUL**

En France, les pesticides sont utilisés sur des centaines de milliers d'hectares.

Des centaines de publications scientifiques françaises, européennes et internationales attestent de leurs impacts néfastes sur les abeilles, les pollinisateurs et plus largement sur de nombreuses composantes de la biodiversité (espèces aquatiques, oiseaux, etc.).

Par ailleurs, de nombreux travaux scientifiques et parlementaires ont pointé les incertitudes et dangers entourant les produits phytosanitaires :

- Le rapport des parlementaires S. Primas et N. Bonnefoy de 2012, a révélé à la fois les dangers et risques des produits pesticides et l'inefficacité de certaines protections individuelles pour les professionnels

- L'INSERM, missionné en 2013, a pu constater « qu'il ressort des données scientifiques publiées au cours des trente dernières années et analysées par ces experts qu'il existe une relation positive entre exposition professionnelle à des pesticides et certaines pathologies chez l'adulte, qu'il s'agisse de la maladie de Parkinson, du cancer de la prostate, ou de certains cancers hématopoïétiques. Par ailleurs, les expositions aux pesticides intervenant au cours des périodes prénatales et périnatales ainsi que lors de la petite enfance semblent être particulièrement à risque pour le développement de l'enfant » et « que plusieurs études épidémiologiques convergentes montrent qu'une exposition professionnelle à certains pesticides pendant la grossesse peut affecter plusieurs aspects du développement de l'enfant. » ainsi que « de même, les études indiquent qu'une exposition associée au lieu de résidence en période prénatale ou à un usage de pesticides au domicile peut avoir un impact sur le risque de survenue de certaines pathologies d'origine développementale à court et moyen terme (croissance, cognition...) »
- Le rapport de la commission développement durable de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi n° 2014-110 visant à mieux encadrer l'usage des produits phytosanitaires, a noté l'effondrement des espèces à proximité des secteurs d'épandage

La Constitution du 4 octobre 1958 reprenant le préambule de la Constitution d'octobre 1946 indique que la Nation doit garantir à toutes et tous la protection de la santé. Elle affirme également que chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé. Enfin, elle précise que les autorités publiques doivent prendre toutes mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation d'un dommage, même si celle-ci est incertaine en l'état des connaissances scientifiques. Depuis 2005, le principe de précaution est devenu constitutionnel.

Aujourd'hui, l'État ne remplit pas ces fonctions, obligeant ainsi les collectivités locales à prendre le relais.

**Considérant** les actions menées par la Ville de Toul à la fois pour la protection de la biodiversité (rucher urbain, végétalisation des espaces publics...) et pour la santé de ses habitants (actions de prévention, participation au Contrat Local de Santé...);

**Considérant** que le territoire de la Commune de Toul présente la spécificité locale d'être recouvert de terres agricoles à hauteur de 31,5% ;

**Considérant** que sur le territoire de Toul, de nombreuses habitations se situent à proximité immédiate de voies ferrées gérées par la SNCF, l'un des premiers utilisateurs de glyphosates en France, selon une étude de la Fondation Concorde ;

**Considérant** que depuis 2015, le glyphosate est classé comme « cancérigène probable » par le Centre International de Recherche sur le Cancer, relevant de l'Organisation Mondiale de la Santé ;

**Considérant** que l'étude de l'Institut Ramazzini en Italie, réalisée avec la collaboration de plusieurs universités européennes et américaines, ont montré que l'exposition à long terme aux herbicides et au glyphosate peut mener à une bioaccumulation de la substance ;

**Considérant** que dans une résolution du 24 octobre 2017, le Parlement européen a demandé à la Commission et aux Etats membres de ne pas autoriser les utilisations de la substance par les particuliers ;

**Considérant** qu'en l'absence de certitude sur l'innocuité de la molécule glyphosate et en présence de présomptions relatives aux risques pour la santé publique ;

**Vu** la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** la Loi Labbé n°2014-110 du 6 février 2014, modifiée par l'article 68 de la loi pour la croissance verte, visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national ;

**Vu** la Charte de l'Environnement de 2004 et notamment l'article 5 selon lequel « lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état de connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent dans leur domaine d'attribution, (...) à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation d'un dommage » ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment son article L 110-1 et notamment le 1° du II de cet article ;

**Vu** l'article L 1311-2 du Code de la Santé Publique ;

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal ;

M. VIGNERON intervient pour souligner qu'il a beaucoup d'amis agriculteurs et viticulteurs et que, même si l'agriculture va de plus en plus vers le biologique, il faut des surfaces importantes pour nourrir la planète. A ce jour, le gouvernement, par l'intermédiaire de l'Assemblée nationale, a refusé de voter contre le glyphosate, donc l'assemblée voterait contre. Si l'on vote cette délibération, il pense que c'est se mettre un pistolet sur la tempe. Il est tout à fait d'accord sur la toxicité des pesticides, des agriculteurs et des viticulteurs ayant déjà payé de leur vie l'utilisation de ces produits, mais il ne voit pas pourquoi l'assemblée voterait contre le glyphosate, d'autant plus qu'il n'y a plus qu'un agriculteur sur la commune. C'est pourquoi il s'abstiendra sur cette délibération même s'il est tout à fait d'accord qu'à terme il faut éliminer tous les pesticides mais, à l'heure actuelle, il n'existe pas de produits de remplacement efficaces et il y a beaucoup de monde à travers la planète qui crève la faim, monde qu'il faudra bien nourrir d'une façon ou d'une autre. Même s'il ne faut pas les nourrir avec des OGM, il faut avoir un minimum de rendement.

M. BOCANEGRA répond qu'il faut appeler un agriculteur celui qui produit dans l'agriculture considérant que l'industrie a transformé l'agriculture. Aujourd'hui l'humanité entière peut être nourrie sans l'utilisation des pesticides. Et aujourd'hui, il est prouvé que ces produits sont dangereux pour la santé. Des personnes font des analyses d'urine et constatent la présence de glyphosates dans leur corps. Aujourd'hui, ce n'est qu'un geste mais c'est un geste qui va dans le sens de l'histoire. Il fait remarquer que plus de 200 communes ont pris cette délibération, trois villes ayant été sommées de retirer leur arrêté interdisant les pesticides sur leur territoire. Il explique que cela va malgré tout dans le bon sens, le gouvernement ayant décidé que l'utilisation de pesticides serait, à partir du 1er janvier 2020, interdite à moins de dix mètres d'habitations et autres établissements scolaires.

M. MATTEUDI intervient pour poser deux questions : il demande si les utilisateurs de la commune, si peu nombreux soient-ils, ont été rencontrés pour en discuter avec eux et ce qui

va être mis en œuvre pour faire respecter cette interdiction, à savoir si la police municipale a les compétences pour voir si l'on utilise tel ou tel produit.

M. BOCANEGRA répond qu'il a eu des contacts avec M. PARFAIT, le seul qui, à priori, utiliserait ces produits, et lui a proposé de discuter avec lui pour voir comment il était possible de sortir de cela. Mais, aujourd'hui, son projet n'est plus l'agriculture alimentaire mais simplement la méthanisation et c'est son choix. La plupart de ces produits sont encore vendus dans le commerce et utilisés par la SNCF alors qu'ils sont interdits. Il serait facile d'envoyer cet arrêté du Maire à la direction régionale de la SNCF.

M. VIGNERON demande si l'emprise des voies SNCF fait partie du domaine communal ou relève de l'Etat.

M. BOCANEGRA répond tout que ce qui est sur le territoire communal concerne le domaine de la ville de Toul, quand bien même cela appartient à l'Etat.

M. MANGEOT s'interroge sur l'intérêt de la délibération, s'agissant d'une compétence d'Etat. Ainsi, cela devrait être justifié par un péril imminent. Or, force est de constater, malgré les exemples de la Colombie et de la Guadeloupe, que le péril imminent, pour Toul, n'est pas du tout démontré. L'intérêt paraît mineur car il n'a pas été mentionné que le glyphosate est d'ores-et-déjà interdit à l'usage des particuliers. Donc, si des particuliers l'utilisent sur la Ville de Toul, ils doivent être, d'ores-et-déjà, verbalisés et ce n'est pas un arrêté municipal ou cette délibération qui changera quelque chose. Il fait remarquer que le débat est intéressant mais devrait plutôt intervenir dans le cadre d'une motion où la collectivité prend position et envoie un signal. Il indique que cette délibération va être retoquée par la préfecture et que, soit la collectivité fera le choix de saisir le tribunal administratif et s'embarque dans une procédure perdue d'avance, soit on fait cela pour se faire plaisir, ce qui le dérange un petit peu.

M. BOCANEGRA rappelle les pouvoirs de police du maire concernant la santé publique de citoyens et évoque la carence de l'état à ce sujet, le maire agissant aujourd'hui au titre de sa compétence de police générale. C'est donc une défiance incitant l'Etat à assumer ses responsabilités.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'engagement de la Collectivité en faveur de l'interdiction des pesticides sur le territoire de la Ville de Toul ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à s'opposer, par arrêté municipal, à l'utilisation sur tout le territoire de la ville de Toul, de tout produit contenant du glyphosate et autres substances chimiques, et notamment ceux contenant des perturbateurs endocriniens, utilisés pour lutter contre des organismes considérés comme nuisibles.

Mmes LAGARDE et ANDRE, MM. MANGEOT, BAUER, MATTEUDI et VIGNERON s'abstenant.

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

## 16) AFFAIRES SCOLAIRES : SORTIE SCOLAIRE ECOLE LA SAPINIÈRE – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'équipe pédagogique de l'école La Sapinière souhaite organiser une sortie scolaire à Bonzée, avec une nuitée, les 4 et 5 mai 2020 au profit de 52 élèves des classes de CP/CE1 dédoublées.

Cette action s'inscrit dans le cadre du programme officiel de l'éducation nationale sous l'appellation « Découverte du Monde ». Les enfants auront l'opportunité de découvrir des milieux de vie de la région dans la forêt de la Woëvre et à l'étang du Longeau.

Les enseignants ont sollicité directement les parents pour recueillir leur avis sur ce projet. Les familles ont indiqué leur intérêt pour cette opération et leur volonté d'y participer.

Dans ce contexte, un plan de financement prévisionnel a été établi, il se présente comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Séjour	3 250,00 €	Participation des parents (20 € /enfant)	1 040,00 €
Transport	300,00 €	Coopérative scolaire	1 319,20 €
		Subvention Région Grand Est	450,00 €
		Dispositif classe à PAC – Ville de Toul (5,40€ / enfant)	280,80 €
		Subvention exceptionnelle Ville de Toul	460,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 550,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 550,00 €</b>

Afin de permettre la réalisation de ce projet, l'équipe pédagogique de l'école La Sapinière a saisi la Ville pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 460€.

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie sportive », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'engagement de la Ville pour cette opération ;
- ✓ Autorise son co-financement et inscrire au budget primitif 2020 les crédits nécessaires ;
- ✓ Décide d'attribuer et verser une subvention de 460 € au profit de la coopérative de l'école La Sapinière ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document afférent à cette opération.

Mme EZAROIL présente la délibération suivante :

## 17) DEVELOPPEMENT SOCIAL : CENTRE SOCIOCULTUREL - MISE A DISPOSITION DU MINIBUS AUX ASSOCIATIONS

Le Centre Socio-Culturel met à disposition un minibus de 9 places en location (de type Peugeot immatriculation FF 967 DH). Le principe est l'utilisation régulière par la Ville dudit véhicule pour le transport de ses administrés tels que les membres des associations sportives et culturelles, les élèves, les personnes âgées...

Afin de permettre son utilisation par le milieu associatif, une convention fixant les modalités pratiques du prêt, jointe en annexe, sera rédigée.

Après avis favorable de la commission « Développement social », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du minibus aux associations, ainsi que tous documents afférents.

Mme LALEVEE présente la délibération suivante :

### **18) DEVELOPPEMENT SOCIAL : CONVENTION PLURI PARTENARIALE APPART 'INFO**

Pour répondre à la demande et aux besoins en terme d'habitat, la Ville de Toul et Habitat et Humanisme Lorraine ont décidé en 2014 de créer une résidence intergénérationnelle. Inaugurée en septembre dernier, cette résidence située dans le cœur de Toul, sur une ancienne friche militaire, propose des logements pour des personnes âgées, des jeunes et des familles monoparentales.

Le projet social de cette résidence est de favoriser la mixité sociale et la solidarité entre générations faisant de l'ensemble des résidents à la fois des bénéficiaires et des contributeurs grâce à des espaces de vie communs.

Parallèlement, un espace pédagogique sur l'habitat, la consommation durable et la santé environnementale est intégré à cette résidence. Cet espace appelé « Appart' Info » prend la forme d'un appartement de 50m<sup>2</sup> (comprenant séjour, cuisine, chambre et salle d'eau). Les partenaires signataires de la convention ont repéré et partagé des constats sur ces thématiques et proposent de travailler en synergie autour de ce lieu.

Les signataires de la convention sont :

- Habitat et Humanisme Lorraine
- La Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle
- Le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle
- Le CCAS de TOUL
- La Communauté de Communes Terres toulaises
- Le Pays Terres de Lorraine
- Et la Commune de TOUL

La convention, jointe en annexe, a pour objet de décrire le projet et d'en définir les objectifs et les modalités d'action. Elle détaille également les modalités d'intervention des partenaires avec des moyens humains, matériels et financiers.

A ce titre, il est proposé que la Ville de Toul contribue à ce partenariat par la participation de professionnels du centre socio-culturel au comité technique, ainsi que pour des animations ponctuelles. De plus, la Ville contribuera au projet par un soutien financier s'élevant à 1 500€ pour l'année 2020, ainsi que par la réalisation de supports de communication, dans la limite de 350€.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020. A l'issue de cette première année de fonctionnement, une évaluation sera conduite pour réajuster des éléments de cette convention.

M. BAUER demande pourquoi on ne propose pas cette délibération au DOB puisque cela concerne 2020.

M. HARMAND répond que le but est que chacun ait la lisibilité des partenaires.

Mme LALEVEE ajoute que, pour pouvoir de commencer au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il faut le voter maintenant.

Après avis favorable de la commission « Développement social », le Conseil municipal, à la majorité :

- ✓ Approuve la participation de la Ville de Toul au fonctionnement de l'Appart'Info ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pluri partenariale relative à l'Appart'info ainsi que tout acte ou avenant y affèrent ;
- ✓ Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

M. BAUER votant contre.

M. VERGEOT présente la délibération suivante :

**19) DEVELOPPEMENT CULTUREL : COMPLEMENT DE LA TARIFICATION LIEE A LA MISE A DISPOSITION DE "L'ATELIER" - ESPACE DE CREATION PLURIDISCIPLINAIRE A L'ESPACE DEDON A TOUL**

En complément de la délibération du 18 juin 2019 portant sur le projet de mise à disposition de la travée n°4 de l'Espace Dedon, l'adoption de son règlement intérieur de fonctionnement et de la grille tarifaire de location des espaces, il est proposé de créer un tarif supplémentaire, dédié à l'occupation d'une zone dédiée spécifiquement à l'accueil du public.

Pour rappel, la surface de la travée est de 1 100m<sup>2</sup> aménagée pour être minimaliste et modulable, afin de s'adapter aux besoins des futurs résidents.

- Des espaces clos pour répondre à des exigences particulières d'activités et de stockage.
- Un grand espace de création partagé en intérieur.
- Un espace de création partagé pouvant s'ouvrir sur l'extérieur, pour accueillir les activités nécessitant une forte aération (peinture, ponçage...).
- Des sanitaires.
- Un espace convivialité de type cuisine/bar.
- Un ensemble de boîtes-aux-lettres (domiciliation postale).

Après examen des candidatures reçues et de l'avancement du projet, il est apparu nécessaire de dégager un espace d'environ 70m<sup>2</sup>, qui sera aménagé de façon à ce que les usagers de la travée puissent y accueillir du public, notamment pour y organiser ateliers créatifs, portes ouvertes, permanences ouvertes au public, petits événements...

Cet espace pourra être utilisé ponctuellement par les différents utilisateurs de L'Atelier, en fonction de créneaux réservés à l'avance sur un planning dédié.

Pour mémoire, les occupants en vue d'une exploitation non-économique bénéficient d'une mise à disposition des lieux à titre gracieux.

Les occupants en vue d'une exploitation économique seront autorisés à occuper les lieux, contre redevance, à la suite d'une procédure conformément à la réglementation et notamment au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les tarifs sont fixés comme suit :

Espaces de création (tarifs HT) :

- Au mois : 1€ par m<sup>2</sup>
- A la semaine, du lundi au dimanche : 0,30€ par m<sup>2</sup>

Espaces de stockage (armoires, box, pièces de rangement) :

Gratuits, en fonction des disponibilités

Zone d'accueil du public

- La journée : 3 euros
- La demi-journée ou la soirée : 1.5 euros
- Gratuit pour les occupants d'un espace de création

Le Service Culturel Municipal est en charge de faire appliquer et respecter le règlement intérieur ainsi que la facturation trimestrielle à terme échu des occupations.

Après avis favorable de la commission « Développement culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la grille tarifaire de location des espaces mis à disposition de la travée n°4 de l'Espace Dedon "L'Atelier", à compter de la première mise à disposition contre redevance ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif se rapportant à la location des lieux et à ce dossier y compris toute inscription de crédit au budget.

M. VERGEOT présente la délibération suivante :

**20) DEVELOPPEMENT CULTUREL : SERMENT DE JUMELAGE, ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNE DE TOUL ET LA COMMUNE DE JAROMER EN REPUBLIQUE TCHEQUE**

Dans le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales françaises, la Ville de Toul s'est engagée dans une démarche visant à mettre en place une coopération avec la Ville de Jaromer en République Tchèque dans la perspective d'un jumelage.

Le jumelage exprime la volonté des Communes de Toul et Jaromer de nouer des liens d'amitiés, de coopérations et de rapprochement de leurs habitants.

Il représente une action qui peut impliquer l'ensemble de la population des deux collectivités : monde associatif, scolaire, culturel, sportif, jeunes.

La signature d'un accord de coopération en vue de jumelage vise également à faciliter la mise en place d'une relation de confiance durable autour de différents axes thématiques tels:

- Développer des relations étroites entre les Municipalités des deux villes afin d'échanger des expériences et mettre en œuvre toute action concertée ou projet commun

susceptible d'enrichir mutuellement les équipes dans tous les domaines relevant de leurs compétences, notamment en matière de culture, d'action éducative et sportive, aménagement du territoire, et de développement économique.

- Encourager et soutenir les échanges entre tous les concitoyens pour développer le sentiment de fraternité européenne.
- Promouvoir les valeurs universelles que sont la Liberté, la Démocratie, l'Egalité et l'état de droit.
- Stimuler la promotion touristique des deux villes au travers de visites, de participations aux marchés locaux, exposition et fêtes communales.
- Encourager les manifestations sportives, culturelles, professionnelles organisées par les communes respectives.
- Encourager les échanges et projets relatifs au développement durable et la gestion durable et écologique du patrimoine.

Le contenu et la forme de l'accord qui sera conclu entre les deux Villes est évolutif. Les parties peuvent le modifier en fonction de la nature même du partenariat et des sensibilités de chacune des Collectivités.

Les Collectivités signataires de l'accord s'engagent mutuellement, assument la responsabilité du jumelage, et les conseils municipaux sont garants de la politique menée dans ce domaine et y associeront les habitants.

Cependant elles ne peuvent saisir aucune juridiction en cas de litige ou de défaillance de l'une ou de l'autre des deux collectivités sur tout ou partie de l'accord signé. Par ailleurs, une Collectivité peut à tout moment mettre fin au partenariat au moyen d'une décision de la Collectivité.

Toute action engagée par le biais de l'accord est en tout état de cause menée à son terme quelle qu'en soit la durée.

L'accord prendra effet à la date de sa signature par les deux parties concernées, en réunion publique.

Une traduction du texte dans la langue de la collectivité partenaire est prévue.

M. VIGNERON prend la parole pour indiquer que, avec la Ville de Hamm qui est à 500 km, le jumelage peine un peu alors qu'on a la chance d'avoir des classes d'allemand au lycée Majorelle mais il semblerait que l'on ait des difficultés pour faire des appariements entre le lycée Majorelle et celui de Hamm, ce qui se faisait avec les classes de M. PONTES, décédé. Il trouve que le jumelage avec Hamm « patine » un peu. Or, il fait remarquer qu'avec Jaromer subsiste avec problème de langue car, à sa connaissance, le tchèque n'est pas enseigné sur Toul. Il ajoute que le français est peut-être enseigné à Jaromer, mais Jaromer est quand-même à 900 km de Toul, ce qui fait des jumelages qui sont un peu loin. Même si la ville de Nancy est jumelée avec une ville japonaise, la ville de Toul n'a pas les mêmes moyens pour pouvoir permettre des échanges réguliers et payants. Il indique que la commission jumelage, pendant ce mandat, ne s'est jamais rendue à Hamm. Quelques élus se sont rendus à Hamm ; lui-même a été un peu écarté de ce jumelage. Il ne voudrait pas que cela fasse la même chose à Jaromer. Ayant vu l'excellent film de M. HOWALD, il observe que la ville est intéressante, la cité ayant été construite par un Toulinois. Il regrette néanmoins qu'à l'époque du jumelage avec Hamm, celui d'Andernach n'ait pas été privilégié car il s'agissait d'une ville viticole en bordure

du Rhin qui aurait été nettement préférable à Hamm qui ne présente pas de caractère historique même si les échanges au trentième anniversaire se sont bien déroulés et que nous avons un bel éléphant qui n'est, heureusement, pas dégradé. M. VIGNERON ajoute qu'il sait que les cyclos vont à Hamm, que le FC Toul y fait de temps en temps une rencontre et que le judo va reprendre des contacts avec Hamm.

M. VERGEOT demande à M. VIGNERON ce qui lui permet de dire que le jumelage avec Hamm est en perte de vitesse. Il s'agit du témoignage de certaines associations, notamment du club cyclo qui dit qu'il a du mal à recruter des bénévoles. On ne peut pas dire que le jumelage entre les deux villes soit en perte de vitesse : il y a toujours cet échange avec le club de cyclo ; tous les ans, le club de foot participe à un tournoi au mois de juin ; des expositions de photos de Toul ont été développées à Hamm et inversement, et, depuis 2 ans, la fanfare de Hamm participe au défilé de Saint Nicolas ce qui prouve la volonté des deux parties de vouloir développer ce jumelage.

M. HARMAND ajoute que le jumelage doit évoluer et n'est pas figé. Par rapport aux activités qui se faisaient il y a 20 ans, on évolue sur d'autres choses et ce n'est pas le témoignage d'une association qui peut faire croire que le jumelage de Hamm est en perte de vitesse

M. VIGNERON rend hommage à la municipalité actuelle car, depuis 2001, il n'y avait plus de contacts avec Hamm. Il a renoué lui-même des contacts personnels avec Hamm grâce au judo et il a fallu attendre 2015 pour que Monsieur le Maire aille aux vœux de la ville de Hamm alors que ce n'était pas le cas avant.

M. STEINBACH intervient pour souligner que seules deux personnes de l'assemblée, M. HOWALD et lui-même, peuvent en témoigner, mais il ne se passe rien par rapport à ce qu'il se passait il y a 35 ans. Il s'abstiendra donc à ce vote car, si on n'arrive pas à entretenir des liens avec une seule ville, il ne voit pas pourquoi on y arriverait avec deux.

M. VERGEOT répond qu'il ne peut pas comparer avec ce qui se faisait il y a 35 ans.  
M. HOWALD ajoute qu'en 2001, 2002 et 2003, il allait tous les ans aux vœux du maire.

M. VIGNERON demande à l'assemblée s'ils savent où se trouve la rue de Toul à Hamm et indique qu'il s'agit d'une petite ruelle.

M. HARMAND intervient pour indiquer que l'on ne va pas refaire l'histoire et que, là, on propose un jumelage avec une ville qui a du sens pour Toul. Cela fait trois ans que des liens se sont resserrés avec la ville de Hamm. Quant aux lycées, ce n'est pas faute d'avoir rencontré les proviseurs des deux établissements mais si, derrière, les professeurs ne veulent pas porter cet échange...

M. VERGEOT fait remarquer que, pour Jaromer, la notion de distance ne tient pas car la vraie motivation est plus importante que la distance.

M. MATTEUDI déclare qu'il ne s'est jamais trop intéressé au jumelage mais il lui manque aujourd'hui un bilan de ce qui a été fait lequel pourrait être dressé lors de la prochaine commission car, depuis qu'il est élu, il ne sait pas du tout comment fonctionne le jumelage avec Hamm.

M. VERGEOT en prend note et indique que cela sera fait. Ce qu'il peut témoigner, depuis 2014, est que le réchauffement des relations entre les deux communes est bien réel puisqu'il y a eu des actions ; des actions liées aux élus et des actions liées aux associations  
Il ajoute que la commission extra-municipale sera invitée là-bas pour signer la charte du jumelage.

Après avis favorable de la commission « Développement culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le principe d'un serment entre les communes de Toul et de Jaromer en (République Tchèque) ci-annexé ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à:
  - Mettre tout en œuvre pour l'aboutissement de ce projet ;
  - Prendre toute décision nécessaire et à signer tout acte y afférent ;
  - Signer "Le Serment de Jumelage" avec la Commune de Jaromer ainsi que tout document modificatif de celui-ci ou acte administratif ou budgétaire y afférent.

Mmes LAGARDE et ANDRE, MM. STEINBACH, MANGEOT, BAUER, MATTEUDI et VIGNERON s'abstenant.

Mme ASSFELD-LAMAZE présente la délibération suivante :

### **21) ATTRACTIVITÉ DE LA VILLE : DEROGATION POUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron » modifie entre autres la rédaction de l'article L.3132-26 du code du travail et assouplit ainsi le régime des exceptions au repos dominical des salariés. La Ville de Toul n'étant pas concernée par les dispositions applicables aux différentes zones touristiques (ZT ou ZTI) et zones commerciales, le nouveau régime général s'applique depuis l'année 2016.

La liste des dimanches peut atteindre le nombre de douze. Un arrêté municipal doit fixer les dates déterminées avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante, après avis simple du conseil municipal, et avis du conseil communautaire dans le cas où le nombre de dimanche dépasserait les cinq. Les organisations patronales et syndicales devront également être consultées avant la rédaction de l'arrêté municipal.

Afin d'uniformiser les pratiques communales de l'ensemble du bassin de vie toullois pour les commerces de détail et supermarchés, une réunion organisée le 15 novembre 2019 par la Communauté de Communes Terres Toulloises entre les partenaires économiques locaux (associations de commerçants et représentants de supermarchés) et les élus municipaux et communautaires concernés ont permis de fixer d'un commun accord à neuf dates le nombre d'ouverture de dimanche pour l'année 2020 selon les détails ci-dessous :

5 janvier – 28 juin – 6 septembre – 22 novembre – 29 novembre – 6 décembre – 13 décembre – 20 décembre – 27 décembre

Après avis favorable de la commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », le Conseil municipal, à la majorité, donne un avis favorable aux neuf dimanches de l'année 2020 qui ont été présentés au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Toullois, avant rédaction de l'arrêté municipal correspondant.

Mmes BRETENOUX, CHANTREL, EZAROIL et son pouvoir, MM. LUCOT, ANSTETT, VIGNERON, HOWALD et BOCANEGRA et son pouvoir votant contre.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

## 22) PERSONNEL : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents de la Ville de Toul,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 5 décembre 2019,

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les articles 3-2, 3-3 alinéas 1 et 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, fixant les limites par lesquelles les collectivités territoriales peuvent, par dérogation au principe du recrutement exclusif de fonctionnaires, pourvoir des emplois permanents vacants par le recrutement de contractuels de droit public.

Considérant l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, fixant les conditions par lesquelles les collectivités territoriales peuvent pourvoir des emplois permanents par le recrutement de contractuels de droit public pour les personnes reconnues travailleurs handicapés.

Considérant qu'une collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau à jour tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emploi.

Considérant que la dernière actualisation du tableau des emplois permanents a été effectuée au 1<sup>er</sup> juin 2019, il est proposé de reconsidérer dans son intégralité le tableau des emplois afin d'y intégrer les modifications relatives aux promotions et avancements de grade.

### Liste des transformations de postes au titre des promotions internes et avancements de grade :

Direction du Cabinet						
Motif	cat	Numéro du poste	Grade d'occupation / Fonction	Suppression	Création	au
Avancement de grade	B	1355	Rédacteur Princ. 2 <sup>ème</sup> CI Secrétaire de direction	1		01/09/2019
	B	1355	Rédacteur Princ. 1 <sup>ère</sup> CI. Secrétaire de direction		1	01/09/2019
Police Municipale						
Motif	cat	Numéro du poste	Grade d'occupation / Fonction	Suppression	Création	au
Avancement de grade	B	2105	Chef de service de police municipale	1		01/09/2019

	B	2105	Chef de service Princ.de 2 <sup>ème</sup> classe de police municipale		1	01/09/2019
<b>Direction du Développement Culturel</b>						
Motif	cat	Numéro du poste	Grade d'occupation / Fonction	Suppression	Création	au
Avancement de grade	C	1350	Adjoint administratif Princ.2 <sup>ème</sup> Cl. Chargé d'animation événementielle	1		01/09/2019
	C	1350	Adjoint administratif Princ.1 <sup>ère</sup> Cl Chargé d'animation événementielle		1	01/09/2019
<b>Direction du Centre Socio-Culturel</b>						
Motif	cat	Numéro du poste	Grade d'occupation / Fonction	Suppression	Création	au
Avancement de grade	C	1174	Adjoint administratif Princ.2 <sup>ème</sup> Cl Assist de gestion admin et compta	1		01/09/2019
	C	1174	Adjoint administratif Princ.1 <sup>ère</sup> Cl Assist de gestion admin et compta		1	01/09/2019
<b>Direction Générale Adjointe Ressources</b>						
Motif	cat	Numéro du poste	Grade d'occupation / Fonction	Suppression	Création	au
Avancement de grade	C	1021	Adjoint administratif Princ.2 <sup>ème</sup> Cl Assistant de gestion RH	1		01/09/2019
	C	1021	Adjoint administratif Princ.1 <sup>ère</sup> Cl Assistant de gestion RH		1	01/09/2019
Avancement de grade	B	1930	Rédacteur Adjoint au DRH / unité RECAP	1		01/09/2019
	B	1930	Rédacteur Princ.2 <sup>ème</sup> Cl Adjoint au DRH / unité RECAP		1	01/09/2019
Avancement de grade	C	1134	Adjoint administratif Princ.2 <sup>ème</sup> Cl Assistant de gestion finances	1		01/09/2019
	C	1134	Adjoint administratif Princ.1 <sup>ère</sup> Cl Assistant de gestion finances		1	01/09/2019

Avancement de grade	C	1495	Adjoint administratif Chargé de la coordination budgétaire	1		01/09/2019
	C	1495	Adjoint administratif Princ.2 <sup>ème</sup> CI Chargé de la coordination budgétaire		1	01/09/2019
<b>Direction des Affaires Générales</b>						
Motif	cat	Numéro du poste	Grade d'occupation / Fonction	Suppression	Création	au
Promotion interne	C	929	Adjoint technique Princ.2 <sup>ème</sup> CI Assistant de gestion funéraire	1		01/01/2020
	C	926	Agent de maîtrise Assistant de gestion funéraire		1	01/01/2020
Avancement de grade	C	1396	Agent de maîtrise Gardien de l'Hôtel de Ville	1		01/09/2019
	C	1396	Agent de maîtrise Principal Gardien de l'Hôtel de Ville		1	01/09/2019
<b>Direction Générale Adjointe Education Sport Logistique</b>						
Motif	cat	Numéro du poste	Grade d'occupation / Fonction	Suppression	Création	au
Promotion interne	C	1014	Agent de maîtrise Principal Responsable du service logistique	1		01/01/2020
	B	1014	Technicien Responsable du service logistique		1	01/01/2020
Avancement de grade	A	3242	Attaché Directeur ESL	1		01/09/2019
	A	3242	Attaché Principal Directeur ESL		1	01/09/2019
Avancement de grade	C	785	Adjoint technique Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques	1		01/09/2019
	C	785	Adjoint technique Princ.2 <sup>ème</sup> CI Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques		1	01/09/2019
Avancement de grade	C	789	Adjoint technique Gestionnaire de site Distrib. Repas	1		01/09/2019
	C	789	Adjoint technique Princ.2 <sup>ème</sup> CI Gestionnaire de site Distrib. Repas		1	01/09/2019

Direction Générale Adjointe Education Sport Logistique (Suite)						
Motif	cat	Numéro du poste	Grade d'occupation / Fonction	Suppression	Création	au
Avancement de grade	C	1097	Adjoint technique Princ.2 <sup>ème</sup> CI Chargé d'entretien du matériel voué à l'évènementiel	1		01/09/2019
	C	1097	Adjoint technique Princ.1 <sup>ère</sup> CI Chargé d'entretien du matériel voué à l'évènementiel		1	01/09/2019
Avancement de grade	C	1231	Adjoint technique Gestion. de site Distrib. Repas	1		01/09/2019
	C	1231	Adjoint technique Princ.2 <sup>ème</sup> CI Gestion. de site Distrib. Repas		1	01/09/2019
Avancement de grade	C	1318	Adjoint technique Princ.2 <sup>ème</sup> CI Assistant éducatif petite enfance	1		01/09/2019
	C	1318	Adjoint technique Princ.1 <sup>ère</sup> CI Assistant éducatif petite enfance		1	01/09/2019
Avancement de grade	C	1380	Adjoint technique Princ.2 <sup>ème</sup> CI Agent d'exploitation des équipements sportif	1		01/09/2019
	C	1380	Adjoint technique Princ.1 <sup>ère</sup> CI Chargé d'entretien du matériel voué à l'évènementiel		1	01/09/2019
Avancement de grade	C	1393	Adjoint technique Princ.2 <sup>ème</sup> CI Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques	1		01/09/2019
	C	1393	Adjoint technique Princ.1 <sup>ère</sup> CI Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques		1	01/09/2019
Direction des Services Techniques						
Motif	cat	Numéro du poste	Grade d'occupation / Fonction	Suppression	Création	au
Promotion interne	C	1014	Adjoint technique Princ.2 <sup>ème</sup> CI Chef d'équipe maçon de voirie	1		01/01/2020

	C	1014	Agent de maîtrise Chef d'équipe maçon de voirie		1	01/01/2020
Avancement de grade	C	1002	Agent de maîtrise Chef d'équipe serrurerie, interventions rapides, peinture	1		01/09/2019
	C	1002	Agent de maîtrise Principal Chef d'équipe serrurerie, interventions rapides, peinture		1	01/09/2019
Avancement de grade	C	939	Adjoint technique Jardinier	1		01/09/2019
	C	939	Adjoint technique Princ.2 <sup>ème</sup> CI Jardinier		1	01/09/2019
Avancement de grade par examen professionnel	C	1189	Adjoint technique Ouvrier de maintenance des bâtiments / électricien	1		01/09/2019
	C	1189	Adjoint technique Princ.2 <sup>ème</sup> CI Ouvrier de maintenance des bâtiments / électricien		1	01/09/2019

Direction des Services Techniques						
Motif	ca t	Numéro du poste	Grade d'occupation / Fonction	Suppression	Création	au
Avancement de grade par examen professionne l	C	1198	Adjoint technique Chef d'équipe atelier propreté des espaces publics	1		01/09/2019
	C	1198	Adjoint technique Princ.2 <sup>ème</sup> CI Chef d'équipe atelier propreté des espaces publics		1	01/09/2019
Avancement de grade par examen professionne l	C	1822	Adjoint technique Agent de propreté des espaces publics	1		01/09/2019
	C	1822	Adjoint technique Princ.2 CI. Agent de propreté des espaces publics		1	01/09/2019
Avancement de grade par examen professionne l	C	1114	Adjoint technique Jardinier	1		01/09/2019
	C	1114	Adjoint technique Princ.2 <sup>ème</sup> CI Jardinier		1	01/09/2019

Avancement de grade	C	1055	Adjoint administratif Princ.2 <sup>ème</sup> CI Assistant de gestion administrative et technique	1		01/09/2019
	C	1055	Adjoint administratif Princ.1 <sup>ère</sup> CI Assistant de gestion administrative et technique		1	01/09/2019
Avancement de grade	C	924	Adjoint administratif Princ.2 <sup>ème</sup> CI Assist. de gestion admin. et tech.	1		01/09/2019
	C	924	Adjoint administratif Princ.1 <sup>ère</sup> CI Assist. de gestion admin. et tech.		1	01/09/2019
Avancement de grade	B	903	Technicien Responsable atelier propreté des espaces publics	1		01/09/2019
	B	903	Technicien Princ.2 <sup>ème</sup> CI Responsable atelier propreté des espaces publics		1	01/09/2019
Avancement de grade	B	739	Technicien Princ.2 <sup>ème</sup> CI Chargé d'opérations de construction	1		01/09/2019
	B	739	Technicien Princ.1 <sup>ère</sup> CI Chargé d'opérations de construction		1	01/09/2019
Avancement de grade	C	1254	Adjoint technique Princ.2 <sup>ème</sup> CI Agent de propreté des espaces publics	1		01/09/2019
	C	1254	Adjoint technique Princ.1 <sup>ère</sup> CI Agent de propreté des espaces publics		1	01/09/2019

A la date du **1<sup>er</sup> janvier 2020**, la Ville de Toul recense au tableau des emplois, **292** postes permanents

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Adopte l'actualisation du tableau des emplois permanents tel qu'annexé à la présente ;
- ✓ Décide de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- ✓ Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

### 23) PERSONNEL : MUTUALISATION D'UNE FORMATION - VILLE DE TOUL ET CC2T

Dans le cadre de la mutualisation des moyens et services au sein du bloc communal, la CC2T s'est rapprochée de la ville de TOUL au sujet de la formation « technicien compétent des chapiteaux tentes et structures »

Il est proposé que cette action soit mutualisée à l'échelle de la CC2T pour un prix unique correspondant à la formation de 10 agents et pour des prestations bien précises.

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et renforçant les dispositifs de mutualisation au sein du bloc communal (communes et intercommunalités).

Considérant les besoins en matière d'organisation de formations communes à l'ensemble des collectivités du territoire et plus particulièrement, la nécessité d'une formation habilitante pour le personnel de la Ville de TOUL,

Considérant que les agents de la Communauté de communes et des communes partenaires telle que la Ville de TOUL, doivent être habilités et suivre une formation régulière pour installer les matériels de la collectivité, tentes, chapiteaux et autres structures.

La Communauté de Communes Terres Toulaises s'est rapprochée de la Société Bureau de Vérification des Chapiteaux, Tentes et Structures, pour ce qui concerne la formation « **Technicien compétent des chapiteaux tentes et structures** »

Jusqu'à présent, les agents devaient se rendre à MERVILLE (59), pour suivre cette formation. Outre l'aspect financier induit, il était difficile de pouvoir organiser une session pour nos seuls agents.

Il a été proposé que cette action de formation soit organisée en INTRA pour un prix unique correspondant à la formation attendue.

En conséquence, cette formation sera assurée sur le site des services techniques de la Communauté de Communes Terres Toulaises à ECROUVES, pour 9 agents de la CC2T et 1 agent de la Ville de TOUL.

La Communauté de Communes Terres Toulaises est chargée de :

- Procéder à la planification et à la commande de la formation « **Technicien compétent des chapiteaux tentes et structures** », organisée les 5 et 6 novembre 2019, sur le site des Services Techniques à 54 200 ECROUVES.
  - o La formation est prévue pour 10 agents, pour un coût HT de 3 700.00 € pour 2 journées de formation
  - o Les frais de transport, hébergement et restauration du formateur correspondent à la somme de 570.00 € HT
    - **Soit un total HT de 4 270.00 €**
- La CC2T fournit un chapiteau, dont l'utilisation est agréée à la suite du rapport de VERITAS, pour la réalisation des actions de formation
- Chaque collectivité s'engage à fournir les Equipements de Protection Individuelle adéquats aux agents pour suivre la formation
- Le Bureau de Vérification des Chapiteaux Tentes et Structures fournit les supports pédagogiques de la formation « **Technicien compétent des chapiteaux tentes et structures** »

La Ville de TOUL partenaire de cette action de formation s'engage à :

- Confirmer l'inscription d'un agent de la ville, à la formation, « **Technicien compétent des chapiteaux tentes et structures** », organisée les 5 et 6 novembre 2019 sur le site des Services Techniques de la Communauté de Communes Terres Toulaises à ECROUVES,
- Régler **une participation financière de 427.00 €** à la Communauté de Communes Terres Toulaises, pour la participation d'un agent à la formation citée supra, **correspondant à 10 % du prix total HT.**

Attendu que les rapports entre communes, EPCI et autres tiers se règlent par voie de convention,

Attendu que la CC2T, organisatrice de l'action de formation, a transmis à la Ville de TOUL une proposition de convention (figurant en annexe), reprenant les modalités financières et techniques précisées ci-dessus,

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou toute personne désignée par la présente délibération à signer la convention de mutualisation de l'action de formation organisée au sein de la CC2T pour leur compte et celui de la Ville de TOUL ;
- ✓ Valide le prix de la participation financière de TOUL à 427.00 € HT ;
- ✓ S'engage à inscrire la dépense au budget formation 2019.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

#### **24) PERSONNEL : MODALITES DE REMUNERATION DES AGENTS COMMUNAUX ACCOMPLISSANT DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A L'OCCASION DES CONSULTATIONS ELECTORALES**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération du 4 mai 1992 sur la création des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections,

Les travaux supplémentaires effectués à l'occasion de consultations électorales peuvent être rémunérés sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou, si les

agents ne peuvent y prétendre, sous la forme d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).

L'IFCE peut être versée en plus du RIFSEEP. Elle compense une sujétion particulière qui n'entre pas dans le champ des primes et des indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, dont le cumul n'est pas autorisé avec le RIFSEEP (article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 et courrier DGCL en date du 28 décembre 2016).

L'instauration du RIFSEEP à la commune par délibération n°2016-11.15/21 du 15 novembre 2016 modifiée, ayant abrogé le versement de certaines primes dont l'IFTS et la PFR jusqu'alors versées aux agents de catégorie A, il est nécessaire de délibérer pour permettre le versement d'une IFCE.

**I – Présentation de l'indemnité forfaitaire pour élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, consultations par voie de référendum, élections des membres de l'assemblée des communautés européennes**

Les fonctionnaires de catégorie A peuvent percevoir des indemnités forfaitaires pour élections. L'indemnité forfaitaire pour élections peut être allouée dans la double limite d'un crédit global ouvert au budget et d'un montant individuel calculé à partir de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires susceptible d'être versée aux attachés territoriaux.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962 les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires pour élections sont calculées sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2ème catégorie (grade d'attaché territorial) auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8.

Ce montant ainsi défini servira de base au calcul du crédit global.

L'indemnité est allouée dans la double limite :

- d'un crédit global maximal obtenu en multipliant la valeur maximum mensuelle de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux (égale au montant de l'IFTS de 2ème catégorie, soit 1091.70€ depuis le 1<sup>er</sup> février 2017 multiplié par un coefficient fixé entre 0 et 8 divisé par 12) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité,

- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés définie ci-dessus

<b>Exemples de calculs (basé sur la valeur d'IFTS maximale représentant 8 fois le montant annuel de référence, soit <math>1091.70 * 8 = 8733.60€</math>)</b>			
<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<b>Calcul du crédit global</b>	<b>Calcul de la somme individuelle maximale</b>	<b>Répartition</b>
<b>5</b>	<b><math>(8733.60/12)*5 = 3639 €</math></b>	<b><math>8733.60/4 = 2183.40 €</math></b>	<b>Si un agent perçoit le taux individuel maximal, soit 2183.40€, le crédit à répartir auprès des 4 autres bénéficiaires sera réduit à concurrence de 1455.60€ (3639-2183.40)</b>

1	$(8733.60/12)*1 = 727.80 \text{ €}$	$8733.60/4 = 2183.40 \text{ €}^{***}$	Cas d'un seul bénéficiaire : le montant maximal alloué ne peut en aucun cas être supérieur au crédit global : l'agent ne peut pas percevoir plus de 727.80€
---	-------------------------------------	---------------------------------------	---

\*\*\* ce montant est supérieur au crédit global et ne peut être appliqué lorsqu'un seul agent est bénéficiaire de l'IFCE

Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les taux calculés sont attribués pour chaque tour de scrutin.  
L'indemnité est versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.  
Lorsque deux scrutins différents se déroulent le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité

## II – Présentation de l'indemnité forfaitaire pour les autres consultations électorales et professionnelles

L'IFCE sera allouée dans la double limite :

- D'un crédit global maximal obtenu en multipliant le trente-sixième de la valeur de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires
- D'une somme individuelle maximum au plus égale au douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux

<b>Exemples de calculs (basé sur la valeur d'IFTS maximale représentant 8 fois le montant annuel de référence, soit <math>1091.70 * 8 = 8733.60\text{€}</math>)</b>			
Nombre de bénéficiaires	Calcul du crédit global	Calcul de la somme individuelle maximale	Répartition
5	$(8733.60/36)*5 = 1213 \text{ €}$	$8733.60/12 = 727.80 \text{ €}$	Si un agent perçoit le taux individuel maximal, soit 727.80 €, le crédit à répartir auprès des 4 autres bénéficiaires sera réduit à concurrence de 485.20 € ( $1213-727.80$ )
1	$(8733.60/36)*1 = 242.60 \text{ €}$	$8733.60/12 = 727.80 \text{ €}^{***}$	Cas d'un seul bénéficiaire : le montant maximal alloué ne peut en aucun cas être supérieur au crédit global : l'agent ne peut pas percevoir plus de 242.60 €

\*\*\* ce montant est supérieur au crédit global et ne peut être appliqué lorsqu'un seul agent est bénéficiaire de l'IFCE

Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les taux calculés sont attribués pour chaque tour de scrutin.  
L'indemnité est versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.  
Lorsque deux scrutins différents se déroulent le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité

### **III – Présentation de l'indemnité horaire pour travaux électoraux**

Tous les fonctionnaires et non titulaires de catégorie B et C quel que soit leur indice, peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux électoraux. Les travaux pour élections qui n'ont pas fait l'objet d'un repos compensateur sont indemnisés selon les modalités prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Les heures effectuées en dépassement de la durée hebdomadaire sont payées au taux normal jusqu'à concurrence du temps complet, et au taux majoré au-delà du temps complet fixé dans la collectivité.

*(voir également délibérations 2016/30.03/38 du 30/03/2016 et 2015/15.12/175 du 15/12/2015 relatives aux heures supplémentaires)*

**Ces indemnités sont basées sur les IHTS et les IFTS, elles-mêmes indexées sur la valeur du point de la fonction publique ; elles varient donc à chaque revalorisation de l'indice 100.**

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'instaurer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- ✓ Décide d'étendre le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires ;
- ✓ Fixe le montant de référence pour le calcul de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections qui sera celui du taux moyen de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) du grade d'attaché territorial (IFTS de 2ème catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 8 ;
- ✓ Approuve les modalités de calculs et l'actualisation de ces montants en fonction de la revalorisation de l'indice 100 sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau ;
- ✓ Autorise l'autorité territoriale à fixer, par arrêté, le montant individuel de l'IFCE, en fonction du travail effectué le jour des élections et dans la limite du crédit global et de l'indemnité individuelle maximale qui seront déterminés en fonction du nombre d'agents ayant effectué des travaux supplémentaires pour élections ;
- ✓ Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

#### **25) PERSONNEL : CADRE GENERAL DU DISPOSITIF DES CHANTIERS REMUNERES**

Bien que ce dispositif existe depuis quelques années, la collectivité doit être en mesure de se référer à une délibération qui pose le cadre général de ces chantiers.

Chaque année, la Ville de Toul organise un ou plusieurs chantiers rémunérés.

L'objectif est de mobiliser des jeunes majeurs de 18 à 25 ans inscrits dans un processus d'insertion sociale et professionnelle.

Les chantiers poursuivent des objectifs éducatifs, sociaux, de médiation, de solidarité et de lien social : ils ont pour ambition d'aider les jeunes à (re)prendre confiance en soi, à répondre à un besoin de reconnaissance, de valorisation, à mesurer leur motivation à effectuer un travail, à les aider à adapter leur comportement en intégrant en particulier les règles liées à la vie de groupe, à leur donner une (première) expérience professionnelle et à vivre la réalité du monde du travail.

Ces chantiers visent à inscrire les jeunes dans une démarche citoyenne active en participant à des travaux liés à un intérêt collectif.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de préciser les conditions particulières permettant le recours aux chantiers rémunérés, selon les modalités suivantes :

- un employeur : la Ville de TOUL,
- l'organisation d'un ou plusieurs chantiers rémunérés par an.
- un encadrement technique (assuré par des professionnels issus de différents services de la ville),
- une coordination opérationnelle : le centre socio-culturel.
- la sélection et proposition des candidats en fonction des objectifs recherchés, la mise en place d'un encadrement socio-éducatif réalisé par un acteur de l'insertion sociale ou socio-professionnelle (Mission Locale, service ou association de prévention spécialisée, ...),
- le recrutement de 2 à 5 participants maximum, âgés de 18 à 25 ans.
- des horaires fixes : le matin de 8h00 à 12h00 sur 5 jours, soit 20h00 au total par participant. Les horaires pourront être modulés dans le respect de la réglementation en vigueur sur le temps de travail. Au besoin, dans le cadre de projets spécifiques il pourra être proposé un chantier de 35 heures au maximum.
- les équipements de protection individuels seront fournis aux participants par la Ville de Toul et/ou par l'opérateur.
- les participants ne pourront pas utiliser d'outils ou de machines dangereux faute de compétences et/ou d'habilitations.
- les participants seront placés sous l'autorité du responsable de chantier.

Compte tenu du caractère spécifique et discontinu dans le temps de la mission, les participants seront rémunérés après service fait, à la vacation sur la base d'un taux horaire de 11,11 € bruts dans la limite de 20 heures sur 5 jours par participant ou de 35 heures par participant en cas de projets spécifiques, à compter du 01/01/2020.

L'intervention sera précédée de la signature par le participant, d'un acte d'engagement précisant notamment, la thématique retenue pour le chantier rémunéré auquel il participe.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve ces modalités de recours aux chantiers rémunérés ;
- ✓ Fixe la rémunération à 11,11 € bruts de l'heure dans la limite de 20 heures sur 5 jours par participant ou de 35 heures par participant en cas de projets spécifiques, à compter du 01/01/2020 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents et actes d'engagement à intervenir ;
- ✓ Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

**26) PERSONNEL : RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION PARTIELLE  
DE 7 FONCTIONNAIRES DE LA VILLE DE TOUL AUPRES DU SYNDICAT MIXTE  
DU GRAND TOULOIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

La Ville de Toul, membre de la Communauté de Communes Terres Toulaises qui est membre à son tour du Syndicat Mixte du Grand Toulais, gère 35 bâtiments communaux et notamment la prestation d'astreinte.

Le Syndicat Mixte du Grand Toulais porte également des services et des équipements communs au bassin de vie toulais dans lequel la Commune de Toul exerce ses compétences. L'absence de moyens humains à un coût avantageux au sein du Syndicat ne permet pas la prise en charge des tâches d'astreinte d'une façon efficace dans les bâtiments des 3 gymnases gérés par ses soins.

La possibilité de recourir à des agents d'astreinte de la Commune de Toul apporte une prestation plus optimisée au niveau des coûts et une sécurité assurée dans tous les bâtiments du service public du territoire de Toul.

Pour mémoire, l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant. C'est dans ce cadre que la Ville a décidé par délibération du 15 novembre 2016 de mettre à disposition du Syndicat Mixte du Grand Toulais, les agents de la Ville assurant les astreintes, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après 3 années de fonctionnement, le Maire propose de l'autoriser à signer la convention de renouvellement avec le Syndicat Mixte du Grand Toulais, pour la mise à disposition partielle de 7 agents d'astreinte permettant le fonctionnement des gymnases de Toul « Croix de Metz » et « Valcourt ».

Cette mise à disposition implique pour le Syndicat l'obligation de rembourser à la Ville de Toul un montant forfaitaire pour les périodes d'astreinte fixé à 2500 euros par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le syndicat remboursera également les heures supplémentaires au titre des interventions effectivement réalisées, calculées sur les rémunérations respectives des agents ainsi que le coût afférent à l'utilisation des véhicules, matériel et outillage de la Ville. En outre, le remboursement sera dû lorsque, le cas échéant, les agents désignés pour assurer les astreintes seront remplacés.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la mise à disposition partielle de 7 agents titulaires de la filière technique auprès du Syndicat Mixte du Grand Toulais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une

nouvelle durée de 3 ans afin d'assurer les astreintes d'exploitation et interventions nécessaires au bon fonctionnement des gymnases Toul « Croix de Metz » et « Valcourt ».

- ✓ Approuve les modalités financières de cette mise à disposition détaillées dans la convention annexée à la présente délibération.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Syndicat Mixte du Grand Toulous.
- ✓ Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

M. BOCANEGRA présente la délibération suivante :

### **27) MOTION DE SOUTIEN AU COFOR 54 POUR UNE RECONNAISSANCE DES CRISES SANITAIRES AFFECTANT LES FORETS DU GRAND EST**

Réunis en Assemblée générale le 26 octobre 2019 à Laxou, les élus des Communes forestières de Meurthe et Moselle ont fait les constats suivants :

- La situation alarmante des forêts du Grand Est où toutes les grandes essences sont touchées par des crises sanitaires majeures (scolytes, dépérissements, chalarose...) et qui vont nécessiter de renouveler et d'intervenir dans les peuplements forestiers impactés avec des moyens financiers conséquents. Pour le département de Meurthe et Moselle, ce sont plus de 10 000 ha de forêts qui sont touchés par des attaques de scolytes ou de dépérissement du hêtre, avec des récoltes de bois en commune atteignant plusieurs fois celle annuelle.
- La situation de l'ONF notamment dans le département qui ne peut remplir pleinement l'ensemble de ses missions dans le cadre de la Charte de la Forêt Communale, même si celles régaliennes sont assurées, faute de moyens humains suffisants au regard du contexte forestier de notre région touchée par les crises sanitaires et sur le secteur du Nord par la crise « peste porcine africaine ».
- Les difficultés financières et économiques pour les communes forestières de Meurthe et Moselle suite à la forte baisse des recettes forestières liées à la dépréciation des bois touchés et qui vont impacter les budgets et investissements communaux à venir, d'autant plus pour les forêts communales déjà touchées par la tempête de 1999.
- Les problèmes liés au déséquilibre forêt-gibier qui conditionne directement l'avenir de la forêt et de la pertinence même des actions de reconstitution qu'il faudra engager.
- Les enjeux majeurs et de société autour de la forêt et de ses aménités, de la filière économique forêt-bois régionale et des risques grandissants liés au changement climatique : qualité de l'eau et de l'air, protection des sols, risques incendies, régulation du carbone.

Au vu de ces éléments, les élus de Communes forestières de Meurthe et Moselle demandent :

- une reconnaissance de crises sanitaires sur l'ensemble des essences touchées avec des soutiens financiers conséquents à la hauteur, adaptés et spécifiques sous la forme

d'un dispositif « aléa climatique : crise sanitaire, tempête » afin d'avoir un dispositif d'aides aux plantations incitatifs : bonifiés et surtout simplifiés (60% Mini).

- à avoir des moyens financiers et humains conséquents pour gérer et agir sur le terrain (ONF, réseau des Communes forestières...), mais également pour accompagner la gestion d'après-crisis.
- un accompagnement spécifique pour les communes par rapport aux problèmes des budgets communaux avec une aide à la trésorerie pour celles impactées et celles solidaires qui diffèrent leurs coupes.
- une réelle prise en compte des problèmes liés au déséquilibre forêt-gibier et la mise en place, très rapidement, de mesures de rétablissement de l'équilibre, élément indispensable qui conditionne directement l'avenir de la forêt et de la pertinence même des actions de reconstitution qu'il faudra engager.

M. VIGNERON demande si l'ONF a recours au glyphosate.

M. BOCANEGRA répond que l'ONF utilise des phéromones.

A la suite de la motion prise lors de l'Assemblée générale de l'association départementale des Communes forestières le 26 octobre 2019, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Affirme son soutien au COFOR 54 ;
- ✓ Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au COFOR 54 et à Monsieur le Préfet.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

## **28) VŒU DE SOUTIEN AUX SAPEURS-POMPIERS ET PERSONNELS HOSPITALIERS**

Chaque jour sur le territoire national, les sapeurs-pompiers de France interviennent toutes les 7 secondes pour venir au secours des citoyens qui composent le 18.

Près de 40.000 sapeurs-pompiers sont mobilisés quotidiennement pour porter secours à leurs concitoyens, tout en risquant parfois leur propre vie.

La France a su construire un système de sécurité civile parmi les plus performants au monde, avec le plus grand maillage territorial de secours, qui apportent une réponse urgente sur l'ensemble du territoire dans un délai moyen de 13 minutes environ.

Au quotidien comme en cas de crise, les missions effectuées par nos sapeurs-pompiers sont larges : malaises, accidents, incendies, catastrophes industrielles et naturelles, feux de forêts...

Depuis plusieurs années, l'augmentation des interventions et la sollicitation croissante rend les conditions de travail de ces équipes de plus en plus tendues, avec un risque de porter progressivement atteinte à la performance de ce système, au détriment des usagers.

Les manques d'effectifs pour répondre à ces interventions croissantes allongent les délais d'intervention et nécessitent de plus en plus de recourir à plusieurs casernes pour des sollicitations parfois mineures.

Face à la dégradation de leurs conditions de travail, de nombreux sapeur-pompiers ont entamé il y a plus de 6 mois un mouvement de grève, ponctué par une manifestation nationale le 15 octobre.

De la même manière, les personnels hospitaliers des urgences sont en grève pour alerter sur leurs conditions de travail insoutenables et les conditions d'accueil inacceptables des patients depuis plus de 6 mois, dans près de 250 hôpitaux en France.

Dénonçant l'épuisement et la souffrance des personnels hospitaliers, l'ampleur inédite de cette mobilisation révèle un point de rupture dans le système de soins français causé :

- par 30 ans de politiques de rigueur budgétaire faites au détriment des personnels et des patients ;
- par la désertification médicale et la saturation des filières en aval des urgences, dont la médecine de ville, les Ehpad et la psychiatrie.

**Considérant** que les manques d'effectifs allongent les délais d'intervention des sapeurs-pompiers, nuisant considérablement au service d'urgence rendu à la population et pouvant mener à des mises en danger d'autrui ;

**Considérant** que les hôpitaux publics n'ont plus les moyens humains et matériels suffisants pour remplir leur mission de service public et de bien commun ;

**Considérant** que les manques de moyens alloués aux services d'urgence dans les hôpitaux nuisent considérablement à la rapidité et à la qualité de la prise en charge des patients, pouvant mener à des mises en danger d'autrui ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Déclare son soutien aux sapeurs-pompiers ainsi qu'aux personnels hospitaliers dans leurs mouvements de protestation pour demander des conditions de travail plus décentes et adaptées au service public qu'ils sont tenus de rendre ;
- ✓ Demande à l'Etat de prendre ses responsabilités pour garantir à ces services vitaux pour nos concitoyens, les moyens de fonctionner efficacement.

Mme LALEVEE donne lecture des décisions suivantes :

## **29) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 5 AVRIL 2014**

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- ↳ Permis de détention définitif d'un chien de 2ème catégorie délivré à Monsieur CELIK Yilmaz domicilié 55 Rue Robert Schuman à TOUL"
- ↳ Convention mise à disposition gymnase Guynemer - Faveaux salle musculation à association Toul urbain sports du 1er décembre 2019 au 5 juillet 2020
- ↳ Convention mise à disposition gymnase Chatelet à association LA BATUCADA DEL SOL du 7 décembre 2019 au 28 juin 2020

### Acceptation d'indemnités de sinistres

N° Sinistre	Objet du sinistre	Compagnie d'assurance	Montant du remboursement
SIN 47/19	Sinistre n° 2019 05 relatif à la dégradation de 2 potelets dans l'avenue des Leuques en date du 28 janvier 2019 – Remboursement de l'indemnité différée	AXA	pour un montant de 150.00 €
SIN 48/19	Sinistre n° 2019/04 relatif à la dégradation d'un candélabre d'un potelet Avenue des Leuques du 20 janvier 2019 – Remboursement de l'indemnité différée	AXA	pour un montant de 537.60 €
SIN 49/19	Sinistre n° 2019-32 relatif au dégât des eaux au Centre de Ressources le 04 août 2019 – Indemnité immédiate	AXA	pour un montant de 79.92 €
SIN 50/19	Sinistre n° 2019-29 relatif à la dégradation d'un câble électrique Place Reine Rolin le 17 juillet 2019 – Remboursement de la franchise	AXA	pour un montant de 380.00 €
SIN 51/19	Sinistre n° 2019/06 relatif à la dégradation du portique à l'entrée du parking de la Michonnette Avenue du Général Bigeard du 11 janvier 2019 – Remboursement de l'indemnité différée	AXA	pour un montant de 344.74 €

### Marchés publics passés en vertu de la délibération du 5 avril 2014

N°	Objet du marché	Titulaire	Montant
CP 112/19	Convention N°2019/092 – Convention d'assistance au suivi d'un marché public d'assurances avec assistance à la passation du marché public d'assurances	RISK PARTENAIRES – Centre St Michel – rue des Traits la Ville – BP80048 – 54203 TOUL	Les coûts de la mission sont répartis comme suit : - Suivi du marché : 1 500,00 € H.T./ an - Passation du marché : 1 000,00 € H.T. courant de l'année 2023
CP 113/19	Marché n° 2018/093 - Travaux électricité dans le cadre du réaménagement de la salle du Trésor de la Cathédrale Saint-Etienne de Toul	TOUL'ELEC SARL – 6 Grande rue – 55190 TROUSSEY	pour un montant de 15 235,00 € HT
CP 114/19	Marché n° 2019/102 : Achat de fournitures de bureau et de papiers, en groupement de commandes, pour la Ville de Toul, le Centre Communal d'Action Social, la Ville de Commercy et l'OPH Toul Habitat Lot n° 1 : Fourniture et petits équipements de bureau	SM BUREAU SAS – Chemin des Tuileries – 57201 SARREGUEMINES	pour un montant annuel maximum de 15 000.00 € H.T
CP 115/19	Marché n° 2019/103 : Achat de fournitures de bureau et de papiers, en groupement de commandes, pour la Ville de Toul, le Centre Communal d'Action Social, la Ville de Commercy et l'OPH Toul Habitat Lot n° 2 : Fourniture de papiers	SM BUREAU SAS – Chemin des Tuileries – 57201 SARREGUEMINES	pour un montant annuel maximum de 20 000.00 € H.T

CP 116/19	Marché n°2019/094 – Marché de service d'assurances en groupement de commandes pour la Ville de Toul et son CCAS – Lot 1 : Assurance Responsabilité Civile -. Ce marché est conclu pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.	PARIS NORD ASSURANCES SERVICES - 159 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS courtier représentant l'assureur AREAS dommages société d'assurances mutuelles	Le taux du marché H.T. est de 0,099 % de la masse salariale brute.
CP 117/19	Marché n°2019/095 – Marché de service d'assurances en groupement de commandes pour la Ville de Toul et son CCAS – Lot 2 : Assurance Protection fonctionnelle - Ce marché est conclu pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.	GROUPAMA Grand Est Caisse de réassurances mutuelles agricoles– 30 Boulevard de Champagne – BP 97830 – 21078 DIJON cedex.	Le montant du marché pour la Ville est de 1 361,30 € T.T.C.
CP 118/19	Marché n°2019/096 – Marché de service d'assurances en groupement de commandes pour la Ville de Toul et son CCAS – Lot 4 : Assurance Automobile - Ce marché est conclu pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.	SMACL Assurances société d'assurances mutuelles – 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT cedex.	Le montant total du marché pour la Ville est de 25 603,21 € T.T.C. réparti comme suit : - Flotte automobile : 24 021,42 € T.T.C. - Garantie optionnelle machines ou engins en bris : 829,42 € T.T.C. - Garantie optionnelle auto-mission : 752,37 € T.T.C.
CP 119/19	Marché n°2019/098 – Marché de service d'assurances en groupement de commandes pour la Ville de Toul et son CCAS – Lot 6 : Assurance Dommages aux biens 2ème ligne - Ce marché est conclu pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.	GROUPAMA Grand Est Caisse de réassurances mutuelles agricoles – 30 Boulevard de Champagne – BP 97830 – 21078 DIJON cedex.	Le montant du marché est de 9 587,06 € T.T.C.
CP 120/19	Marché n°2019/099 – Marché de service d'assurances en groupement de commandes pour la Ville de Toul et son CCAS – Lot 7 : Assurance Navigation de plaisance - Ce marché est conclu pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.	ACL Courtage – 11 rue Faidherbe – 46400 ST CERE, courtier représentant l'assureur GENERALI IAR SA.	Le montant du marché est de 520,90 € T.T.C.
CP 121/19	Convention n° 2019 - 091 - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour la cérémonie des vœux du Maire 2020	avec l'Espace Loisirs Culture M.J.C Toul	pour un montant de 400€
CP 122/19	Accord-cadre n° 2019/107 – Travaux d'entretien des voiries communales pour la Ville de Toul	COLAS NORD EST SECTEUR DE VOID SAS – Chemin de Faucompière – 55190 VOID VACON	pour un montant annuel maximum de 500 000,00 € H.T
CP 123/19	Marché n° 2019/106 – Travaux d'entretien et de modernisation du réseau d'éclairage public, de signalisation lumineuse et des réseaux secs	SDEL LUMIERE SET CITEOS SASU – 21 Rue Marcel Brot BP 70334 – 54006 Nancy,	pour un montant maximum annuel de 180 000,00 € HT par an

CP 124/19	Marché n° 2019/108 : Maintenance des portes et portails automatiques des bâtiments communaux	THYSSENKRUPP ASCENSEURS SASU – 5 rue de l'Euron – 54320 MAXEVILLE,	pour un montant annuel estimatif de 3 400.00 € HT et pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020
CP 125/19	2014/039 - Maîtrise d'œuvre pour la restauration des bas-côtés de la cathédrale Saint Etienne - Avenant n° 5 porte sur une prestation supplémentaire liée à la remise en état des baies 28 et 30 de la Cathédrale, confiée à ART ET VITRAIL SARL	DUWIG HUGUES EURL – 2 Rue Franchet d'Esperey – 57950 MONTIGNY LES METZ	Les honoraires du Maître d'œuvre pour cette prestation s'élèvent à 1 800,00 € H.T.
CP 126/19	Convention N°2019/109 – Convention d'animation de la cérémonie des vœux du Maire du vendredi 17 janvier 2020	LES PRINCIALES SAS – 5 Rue de la République – 5420 TOUL	Le coût de la prestation s'élève à 166,67 € H.T
CP 127/19	Convention N°2019/110 – Convention de mise à disposition de badges d'accès aux conteneurs d'ordures ménagères pour les gardiens en vue de l'évacuation des dépôts irréguliers aux abords desdites conteneurs – 2020 à 2023	Communauté de Communes Terres Toulaises – CS 40325 – 54201 TOUL Cedex	Cette convention n'engendre pas de coût financier
FIN 10/19	UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES - Dépenses imprévues pour l'affecter sur le compte 64111 –	Rémunération principale afin de couvrir les dépenses de personnel restant à régler d'ici la fin de l'année 2019	de 275 000 € sur le chapitre 022
FIN 11/19	UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES - Dépenses imprévues pour l'affecter sur le compte 10226 –	Taxe d'aménagement afin d'annuler les titres sur exercices antérieurs au titre de la taxe d'aménagement.	de 2 246.14 € sur le chapitre 020

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

### 30) QUESTIONS DIVERSES

-----

#### Documents annexés :

- ➔ **Point n° 7 : Finances** : Convention entre la ville de Toul et la CC2T refacturation des fluides du RAMPE.
- ➔ **Point n° 9 : Travaux** : Modèle de convention de bénévolat - travaux travée 4 espace Dedon.
- ➔ **Point n° 10 : Urbanisme** : Concession d'aménagement du Centre médiéval : Traité de Concession d'aménagement TOUL et ses annexes.
- ➔ **Point n° 11 : Urbanisme** : Convention de partenariat VNF et ses annexes 1-3-4-5 ; Plan de développement (annexe 2) ; Compte prévisionnel d'exploitation (annexe 6) ; Suivi des équipements (annexe 7).
- ➔ **Point n° 14 : Affaires foncières** : Cession du Centre Equestre – annexe graphique (annexe 1) ; plan de division (annexe 2).

- ➔ **Point n° 17 : Développement social** : Convention de mise à disposition d'un minibus aux associations.
- ➔ **Point n° 18 : Développement social** : Projet de convention Appart'info.
- ➔ **Point n° 20 : Développement culturel** : Projet de convention Toul – Jaroměř.
- ➔ **Point n° 22 : Personnel** : Tableau des emplois au 1er janvier 2020.
- ➔ **Point n° 23 : Personnel** : Projet de convention - mutualisation action de formation TOUL-CC2T.
- ➔ **Point n° 26 : Personnel** : Projet de convention avec le SMGT pour MAD astreinte.

-----

M. HARMAND rappelle la date du prochain Conseil, soit le mardi 4 février 2020 à 19h00.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h09.



Alde HARMAND  
Maire de Toul  
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle